

# **RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION**

## **PROJET PETITE FOURCHE, BARRAGE DU LAC D'AMOURS, AQUEDUC SAINT-MAURICE**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Édition et diffusion :  
Secrétariat  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447  
Sans frais : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-7790

Les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La Commission remercie toutes les personnes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le support nécessaire à la réalisation de ce rapport. Elle tient également à souligner la contribution de M. Francis Perron, ingénieur-géologue au BAPE, et de Mme Denise Proulx de Béliveau, Proulx pour la sténotypie.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1993  
ISBN 2-550-27985-9



Québec, le 15 juillet 1993

Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement  
3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet «Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice».

Cette période d'enquête et de médiation s'est tenue du 2 juin 1993 au 15 juillet 1993. Le mandat, confié à M. Claude Villeneuve, membre additionnel, s'est terminé par la conclusion d'une entente entre les parties. Le rapport, en plus de faire état de cette réussite, apporte un éclairage intéressant sur les enjeux et les problématiques liés à ce type de projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,



Bertrand Tétreault







Québec, le 14 juillet 1993

Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet «Petite Fourche, Barrage du lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice».

La réussite de cette médiation, que j'ai eu l'honneur de diriger, est le fruit d'un travail d'équipe et j'en remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce processus de médiation environnementale. J'aimerais aussi souligner l'esprit d'ouverture et de collaboration des requérants et du promoteur qui ont permis de compléter ce mandat dans les délais les meilleurs.

Je me permets enfin de mentionner la contribution particulière de M. Yves Marcil, analyste et secrétaire de la commission, ainsi que la collaboration de M<sup>me</sup> Denise Proulx de la firme Béliveau, Proulx, et de M<sup>me</sup> Lise Chabot, agente de secrétariat. J'ai également apprécié la coopération de M<sup>me</sup> Ginette De Launière, agente d'information, et de M. Francis Perron, analyste.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Claude Villeneuve







Québec, le 31 mai 1993

Monsieur Claude Villeneuve  
Membre additionnel au  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
1254, rue Principale  
Saint-Prime (Québec)  
G0W 2W0

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du dossier «Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice», et ce, à compter du 2 juin 1993.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat d'enquête et de médiation. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au Ministre au plus tard le 2 août 1993.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin







Le ministre de l'Environnement



Sainte-Foy, le 5 mai 1993

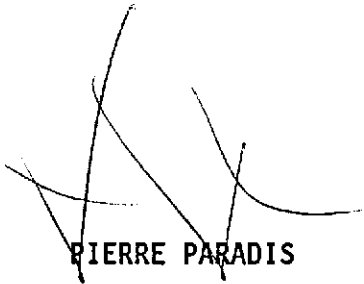
Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le cadre du dossier «Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice», et ce, à compter du 2 juin 1993.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport au plus tard le 2 août 1993.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**PIERRE PARADIS**

c.c. - M. André Beaudin, député de Gaspé

3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413





## Table des matières

Liste des annexes .....	xiii
Liste des figures .....	xiv
Liste des tableaux .....	xv
Liste des sigles .....	xvi
<b>Chapitre 1</b> L'historique du dossier .....	<b>1</b>
Les origines du projet .....	1
L'élaboration du projet et le dépôt de l'étude d'impact (1987-1990) .....	2
La période de consultation, les requêtes de citoyens et l'enquête préalable (1991) .....	3
L'étude complémentaire et le mandat d'enquête et de médiation (1992-1993) .....	4
<b>Chapitre 2</b> Le projet .....	<b>5</b>
La justification .....	5
L'évaluation des besoins .....	8
L'option retenue .....	8
La description du projet .....	10
Les impacts résiduels et les mesures d'atténuation .....	13
Les impacts résiduels .....	13

<b>Chapitre 3</b>	<b>L'enquête préalable et l'étude complémentaire.....</b>	<b>17</b>
	La problématique selon les requérants .....	17
	L'enquête préalable .....	18
	Les résultats de l'étude complémentaire .....	19
	Les prévisions de la demande .....	19
	La qualité de l'eau .....	20
	L'habitat du saumon .....	21
<b>Chapitre 4</b>	<b>La médiation environnementale .....</b>	<b>23</b>
	Le concept de médiation environnementale .....	23
	Le déroulement de la médiation « Petite Fourche, barrage du lac d'Amours, aqueduc Saint-Maurice » .....	24
	La première rencontre avec les requérants.....	25
	La première rencontre avec le promoteur .....	25
	Les rencontres avec les experts gouvernementaux .....	25
	L'expertise externe .....	26
	Les rencontres conjointes .....	26
	L'entente intervenue entre les parties .....	27
	La ressource saumon .....	27
	La gestion du réseau .....	28
	La qualité de l'eau .....	29
<b>Chapitre 5</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>31</b>

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b>	<b>Les demandes d'audience publique .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>La liste des documents déposés .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Les comptes rendus des rencontres de médiation .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Le protocole d'entente .....</b>	<b>63</b>

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	<b>Localisation générale .....</b>	<b>6</b>
<b>Figure 2</b>	<b>Localisation de la zone d'étude .....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 3</b>	<b>Localisation des bassins versants .....</b>	<b>11</b>
<b>Figure 4</b>	<b>Infrastructures projetées .....</b>	<b>12</b>
<b>Figure 5</b>	<b>Le lac d'Amours .....</b>	<b>15</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	<b>Estimation de la consommation en 1986 et en 2010 pour l'aqueduc Saint-Maurice .....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 2</b>	<b>Options envisagées dans l'étude d'impact .....</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 3</b>	<b>Différences entre l'étude d'impact et l'étude complémentaire.....</b>	<b>20</b>

## Liste des sigles

<b>AQTE</b>	<b>Association québécoise des techniques de l'eau</b>
<b>BAPE</b>	<b>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</b>
<b>DGÉE</b>	<b>Direction générale des évaluations environnementales</b>
<b>DRSP</b>	<b>Direction régionale de la santé publique</b>
<b>DSC</b>	<b>Département de santé communautaire</b>
<b>MENVIQ</b>	<b>Ministère de l'Environnement du Québec</b>
<b>MLCP</b>	<b>Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche</b>
<b>PDES</b>	<b>Programme de développement économique du saumon</b>







# Chapitre 1 **L'historique du dossier**

## **Les origines du projet**

La Ville de Gaspé a procédé entre 1975 et 1977 à la construction du réseau d'aqueduc Saint-Maurice afin de desservir les secteurs ouest de la ville soit Saint-Maurice-de-L'Échouerie, Petit-Cap et Rivière-au-Renard. La construction d'une prise d'eau au lac d'Amours, dorénavant source première d'alimentation, de conduites d'amenée jusqu'au parc industriel ainsi que du réseau de distribution le long du parcours a constitué la première phase d'implantation du projet. Il était prévu à plus long terme, dans une deuxième phase, de capter l'eau de la rivière Petite Fourche pour alimenter le lac d'Amours.

En 1986, en raison d'un accroissement important de la demande en eau du parc industriel, le réseau d'aqueduc fut confronté à un sérieux problème d'alimentation en eau. Ce problème s'est aggravé en 1987 où le niveau d'eau du lac d'Amours atteignait un seuil critique. Cette situation ainsi que le développement prévisible du parc industriel à ce moment ont conduit les autorités municipales à accélérer la réalisation de la deuxième phase du réseau et à procéder aux études requises.

## **L'élaboration du projet et le dépôt de l'étude d'impact (1987-1990)**

La Ville de Gaspé a confié en 1987 un mandat au groupe-conseil GBGM afin de préciser la nature du projet de détournement des eaux de la rivière Petite Fourche vers le lac d'Amours. L'étude concluait à la viabilité du projet et, pour des considérations économiques et opérationnelles, établissait à 3,3 mètres le rehaussement optimal du lac d'Amours au-dessus du niveau actuel de la décharge.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cette procédure s'inscrit à l'intérieur du rôle du ministre de l'Environnement du Québec, qui vise principalement à surveiller et à préserver la qualité de l'environnement de même qu'à conseiller le gouvernement en matière d'environnement.

Conformément à la procédure, la Direction générale des évaluations environnementales (DGÉE) du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) transmettait au promoteur, le 15 septembre 1988, la directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement devant être réalisée.

La Ville de Gaspé mandatait le groupe-conseil Lapel inc., en avril 1989, pour la réalisation de l'étude d'impact qui fut déposée au ministère de l'Environnement en avril 1990. En septembre 1990, le ministre de l'Environnement jugeait l'étude d'impact recevable.

Les ministères et organismes suivants ont plus particulièrement participé à la consultation interministérielle dans le cadre de la directive du MENVIQ et de la recevabilité de l'étude d'impact :

- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- le ministère des Affaires municipales
- le ministère de la Santé et des Services sociaux
- le ministère des Affaires culturelles (région 01)
- la Direction régionale Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la Direction générale des écosystèmes urbains du ministère de l'Environnement.

## La période de consultation, les requêtes de citoyens et l'enquête préalable (1991)

En mai 1991, le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir la période d'information et de consultation publique prévue à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Vers la fin de la période d'information, tenue du 27 mai au 10 juillet 1991, deux groupes de requérants faisaient parvenir au ministre de l'Environnement une lettre exposant leur requête pour la tenue d'audiences publiques (annexe 1). Ces deux groupes étaient le Département de santé communautaire de l'hôpital de Gaspé (DSC), devenu depuis la Direction régionale de la santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (DRSP), ainsi que la Société de gestion des rivières York et Dartmouth inc.

Les préoccupations des requérants concernaient principalement la qualité de l'eau potable (DSC) et l'habitat du saumon de la rivière Petite Fourche (Société de gestion). Les requérants s'interrogeaient aussi sur la justification du projet.

À la suite de ces demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement confiait le 27 septembre 1991 au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat :

*d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation relativement au projet Petite Fourche, barrage du lac d'Amours, aqueduc Saint-Maurice, et ce à compter du 7 octobre 1991.*

Le mandat d'enquête et de médiation fut confié par M. Bertrand Tétréault, président du BAPE, à M. Gilles Coulombe, membre additionnel. La commission, dans le cadre de ce mandat, s'est rendue à Gaspé les 16 et 17 octobre 1991 afin d'y rencontrer chacun des requérants et le promoteur. La commission déposait son rapport au Ministre le 7 novembre 1991. Celle-ci jugeait inopportun de poursuivre la médiation ou de s'engager dans une audience publique et recommandait que le promoteur réévalue son projet.

## **L'étude complémentaire et le mandat d'enquête et de médiation (1992-1993)**

À la suite du rapport de la commission, le ministre de l'Environnement adressait à la Ville de Gaspé, dans une lettre datée du 9 mars 1992, une demande de renseignements complémentaires sur le projet et demandait de lui transmettre les résultats sous forme d'addenda à l'étude d'impact.

La Ville de Gaspé, en réponse à cette demande, déposait en décembre 1992 une étude complémentaire réalisée par le groupe-conseil Lapel. D'une part, cette étude actualisait les besoins en eau, analysait la qualité de l'eau brute du lac d'Amours et évaluait les modes de traitement potentiels. D'autre part, l'étude complémentaire précisait et validait les données relatives à l'habitat du saumon sur la rivière Petite Fourche en relation avec les débits à réserver pour leur protection.

Par la suite et en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement confiait au BAPE, le 5 mai 1993, un nouveau mandat d'enquête et de médiation dans ce dossier débutant le 2 juin 1993 avec remise du rapport au plus tard le 2 août 1993. Le mandat a été confié à M. Claude Villeneuve, membre additionnel au BAPE, lequel a été secondé par M. Yves Marcil, qui a agi à titre d'analyste et de secrétaire de la commission. Mme Ginette De Launière a assisté ceux-ci à titre d'agente d'information et Mme Lise Chabot comme agente de secrétariat. Des bureaux de consultation ont été ouverts à Gaspé et à Rivière-au-Renard pour la durée du mandat. La liste des documents déposés à ces bureaux, de même qu'à ceux du BAPE à Québec et à Montréal, apparaît à l'annexe 2.

La commission a rencontré dans un premier temps, les 2 et 3 juin à Gaspé, les requérants ainsi que le promoteur et le représentant du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Les parties ont alors convenu de tenir des séances de médiation conjointes et d'effectuer une visite de terrain les 16 et 17 juin. Ces séances ont permis d'obtenir une entente préliminaire que chacune des parties a par la suite ratifiée. Ces parties sont la Ville de Gaspé, la Direction régionale de la santé publique (DRSP), la Société de gestion des rivières York et Dartmouth inc. ainsi que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

## Chapitre 2 **Le projet**

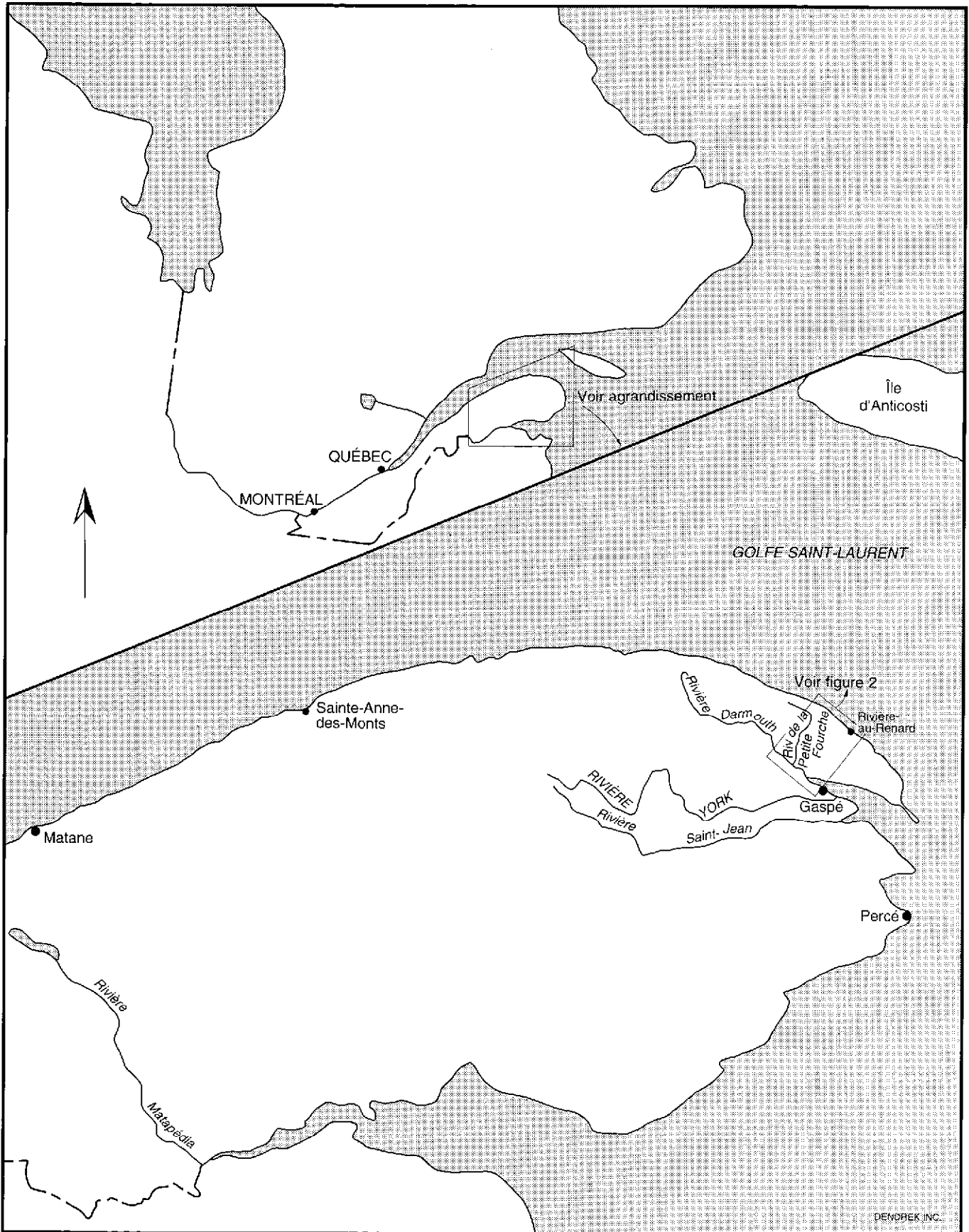
Ce chapitre présente le projet selon les données initiales contenues à l'étude d'impact soumise au MENVIQ. L'étude complémentaire, déposée par le promoteur en décembre 1992, apporte toutefois de nouvelles données, notamment sur les besoins en eau et les impacts sur l'habitat du saumon, modifiant sensiblement certains aspects du projet. Cette étude fait l'objet d'une attention particulière au prochain chapitre.

Les figures 1 et 2 permettent de localiser la zone d'étude du projet et l'ensemble régional.

### **La justification**

Selon le promoteur, le projet était jugé essentiel en raison des problèmes d'approvisionnement rencontrés depuis 1986 et attribuables à l'accroissement des besoins industriels en eau potable associés à trois années de faibles précipitations consécutives (1984 à 1986).

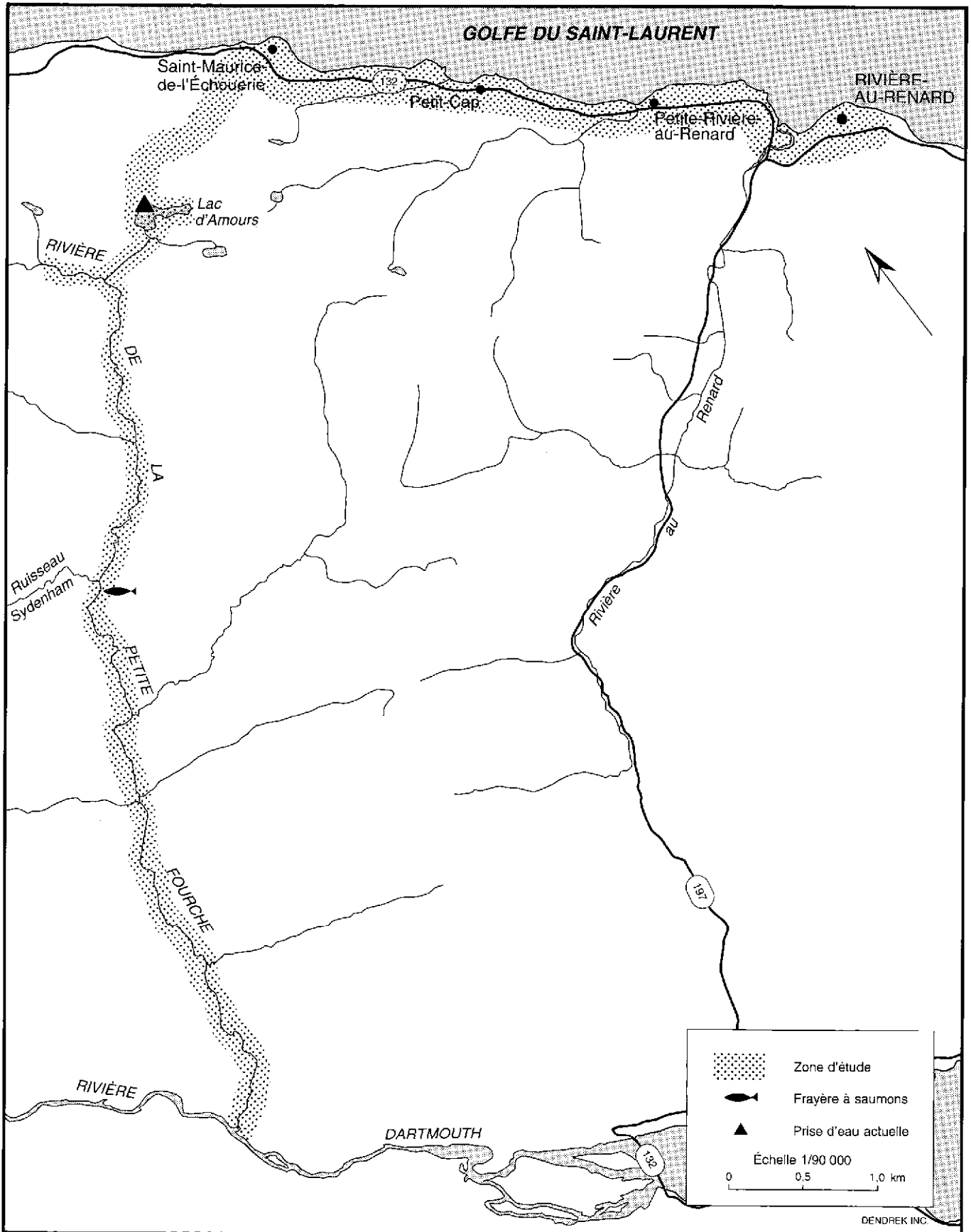
Figure 1 Localisation générale



Source : Adapté de la carte routière du Québec 1992-1993



Figure 2 Localisation de la zone d'étude



Source : Adapté de l'étude d'impact produite par LAPEL, groupe conseil inc.

## L'évaluation des besoins

L'étude d'impact estimait la consommation d'eau potable du moment et des projections jusqu'à l'horizon de l'an 2010 tel que présenté au tableau 1 :

**Tableau 1 Estimation de la consommation en 1986 et en 2010 pour l'aqueduc Saint-Maurice**

	1986	2010
Consommation moyenne journalière : (litres/seconde)	32,4	83,3
Consommation maximum journalière : (litres/seconde)	85,8	166,7

La part de la consommation industrielle moyenne était évaluée en 1986 à 53 % de la consommation totale. L'estimation de la consommation future considérait un taux de croissance démographique de 0,46 % par an, portant à 4 000 la population à desservir en l'an 2010. Pour les besoins industriels futurs, l'étude d'impact s'en remettait au scénario avancé par le groupe GBGM (1987) dans son étude préparatoire.

## L'option retenue

Six options étaient initialement envisagées dans le territoire à l'étude comme source d'approvisionnement possible pour l'aqueduc Saint-Maurice. La plupart de ces solutions ont été rejetées tant pour des raisons économiques, techniques, qu'environnementales. Les options envisagées et leurs principales caractéristiques sont présentées au tableau 2.

Tableau 2 Options envisagées dans l'étude d'impact

Options envisagées	Principales caractéristiques
Rivière Dartmouth	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloignement de la source d'approvisionnement</li> <li>• Impacts sur un territoire important</li> <li>• Coûts très élevés</li> </ul>
Rivière au Renard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débit insuffisant pour les besoins futurs</li> </ul>
Petite Rivière au Renard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débit insuffisant pour les besoins futurs</li> </ul>
Fleuve Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombreuses difficultés techniques</li> </ul>
Réserve au lac Rond	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts très élevés</li> <li>• Difficultés d'opération</li> <li>• Grande zone inondée</li> </ul>
Réserve au lac d'Amours et apport de la rivière de la Petite Fourche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déjà un marnage sur le lac</li> <li>• Déjà des infrastructures pour la captation de l'eau du lac</li> <li>• Centralisation des ouvrages</li> <li>• Superficie du territoire affecté moindre</li> </ul>

L'étude concluait :

*L'alimentation du lac d'Amours (prise d'eau actuelle) par le biais d'une prise d'eau dans la rivière de la Petite Fourche est apparue la solution la plus appropriée. Cependant, les débits d'étiage de cette rivière étant trop faibles pour répondre aux besoins futurs de consommation en eau, la création d'une réserve était rendue nécessaire. De toutes les variantes étudiées, on a retenu l'augmentation de la réserve du lac d'Amours, avec un barrage pour mouiller la prise d'eau sur la rivière de la Petite Fourche. Elle est plus avantageuse tant aux points de vue environnemental, opérationnel qu'économique. En effet, tous les ouvrages seront alors centralisés, impliquant des coûts moindres, et le territoire affecté par les travaux sera également réduit.*

Enfin, il est précisé que le bassin versant du lac d'Amours est actuellement de 3,2 km<sup>2</sup>, ce qui est considéré comme nettement insuffisant pour répondre aux besoins. Tel qu'illustré à la figure 3, le projet ajouterait au bassin du lac d'Amours une superficie de 23,5 km<sup>2</sup>, constituant une réserve suffisante à long terme. Considérant le rehaussement prévu, la réserve totale du lac d'Amours passerait pour sa part de 129 500 à 756 000 mètres cubes (tableau 3).

## La description du projet

Le projet consistait à rehausser le lac d'Amours de 3,3 m et à détourner une partie des eaux de la rivière Petite Fourche pour son alimentation.

Pour en arriver à ce résultat, on avait prévu la construction d'un barrage-déversoir en béton à la décharge du lac d'une hauteur de 3,3 mètres et d'une longueur de 20 mètres, la mise en place d'une prise d'eau sur la rivière Petite Fourche ainsi que l'installation d'une conduite d'adduction gravitaire d'environ 2 200 m, de la prise d'eau jusqu'au lac d'Amours.

La mise en place de la prise d'eau sur la rivière Petite Fourche nécessitait la construction d'un barrage situé en amont de la chute qui alimenterait la conduite gravitaire. Ce barrage, fait partiellement de béton, comprenait un dispositif intégré permettant de laisser couler un minimum de 21,7 litres d'eau par seconde dans la rivière, un débit jugé satisfaisant pour l'habitat du saumon. La figure 4 localise les principales infrastructures impliquées par le projet.

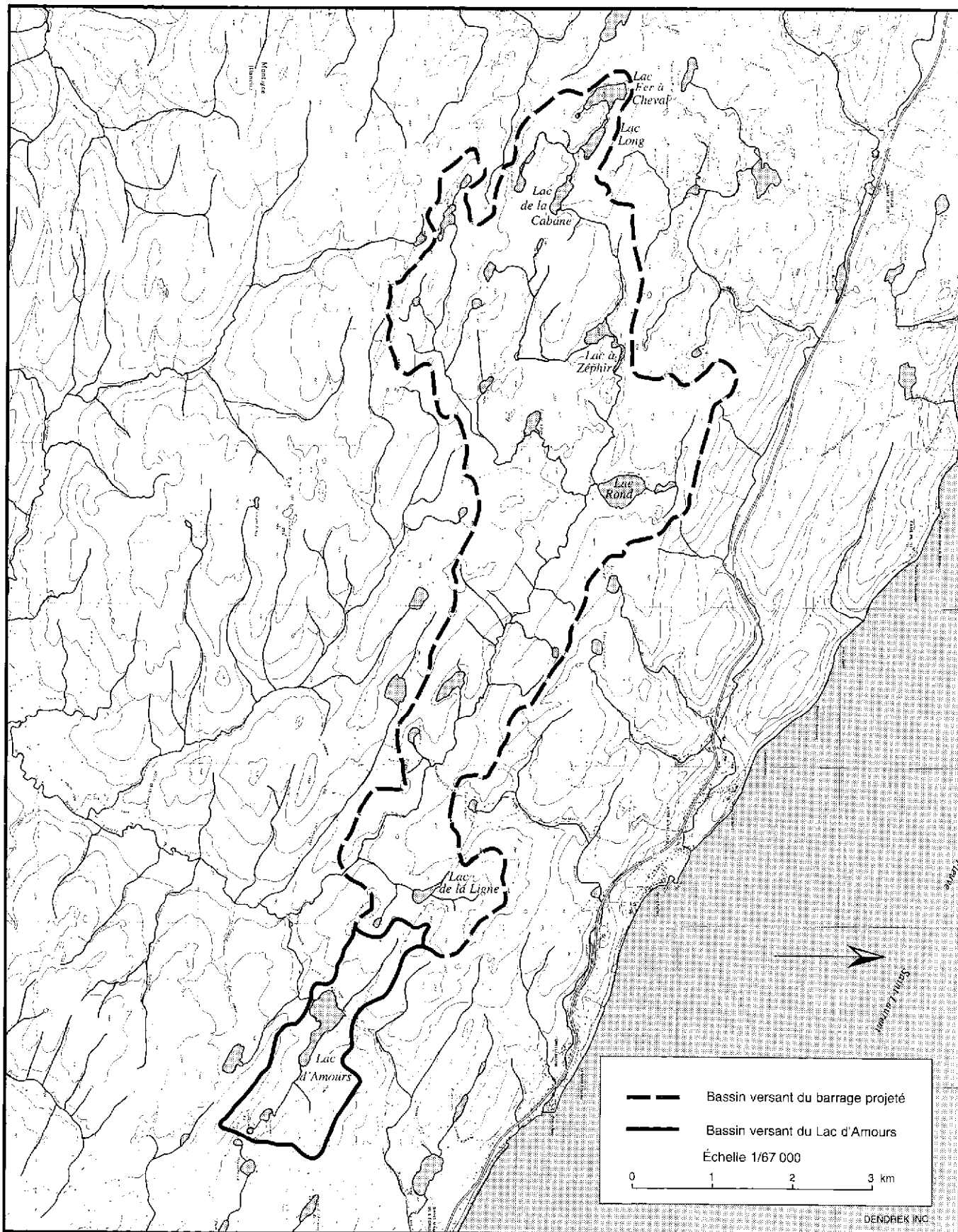
Par ailleurs la réalisation du projet nécessitait les travaux suivants :

- le rehaussement du chemin qui borde la rive ouest du lac (route des Tapp), sur une longueur de 425 m ;
- la construction d'une digue de 55 m de longueur (remblayage) à la jonction du lac et de la route des Tapp ;
- le déboisement et le nettoyage de la bande inondée ;
- la construction d'un chemin d'accès pour l'installation et l'exploitation de la conduite gravitaire entre la prise d'eau de la rivière Petite Fourche et le lac d'Amours ;
- la relocalisation des chalets (7) au pourtour du lac.

L'étude d'impact prévoyait des coûts totaux de 1 958 500 \$ (1987) répartis comme suit :

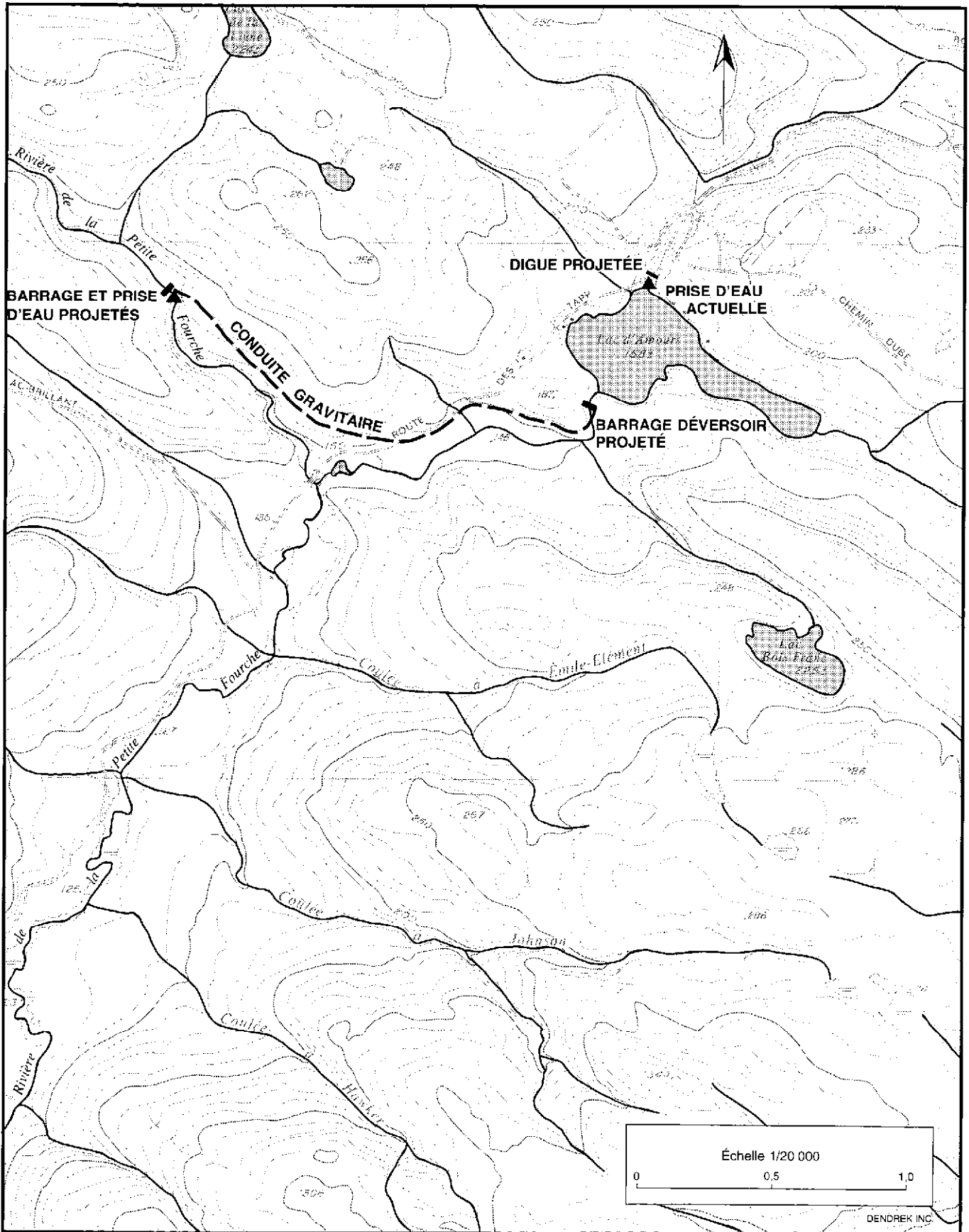
Rehaussement du lac d'Amours :	485 000 \$
Conduite d'adduction et chemin d'accès :	1 019 000 \$
Prise d'eau et barrage sur la rivière Petite Fourche :	454 500 \$

**Figure 3 Localisation des bassins versants**



Source : Adapté de l'étude d'impact produite par LAPEL groupe conseil inc. et cartes topo du M.E.R. 22H01-200-0101 et 22H02-200-0102

**Figure 4** Infrastructures projetées



Source : Adapté de l'étude d'impact produite par LAPEL groupe conseil inc. et cartes topo du M.E.R. 22H01-200-0101 et 22H02-200-0102

## Les impacts résiduels et les mesures d'atténuation

### Les impacts résiduels

Le tableau d'analyse des impacts contenu à l'étude retenait essentiellement trois niveaux d'impact soit des impacts négligeables, des impacts négatifs faibles et des impacts positifs.

Les impacts résiduels, qualifiés de faibles, portaient sur la végétation, la faune aquatique et l'habitat du poisson de la rivière Petite Fourche ainsi que du lac d'Amours. Des impacts étaient aussi prévus sur l'hydrologie et la qualité de l'eau du lac d'Amours. Enfin, des impacts étaient prévus sur le milieu humain et l'esthétique du paysage.

#### - La végétation

Les impacts appréhendés sur la végétation sont liés aux travaux de déboisement et d'essouchement. Leur répercussion est qualifiée de faible considérant les superficies impliquées et les risques réduits d'érosion compte tenu de la nature du sol.

#### - La faune aquatique et l'habitat

Au niveau des habitats du saumon inventoriés dans la rivière Petite Fourche, le promoteur estime que les débits minimum réservés en aval de la prise d'eau suffisent à leur protection. La coupure de débit au niveau de la frayère localisée à la confluence du ruisseau Sydenham (10 km en aval de la prise d'eau) est estimée à 33 % et à 12 % à l'embouchure de la rivière. Par ailleurs, selon les données du MLCP, les tacons ne remonteraient pas au-delà de cette frayère.

Concernant le lac d'Amours, les impacts potentiels sur la faune aquatique et son habitat seraient attribuables au phénomène de marnage associé à l'exploitation du lac comme réservoir d'eau. Ce marnage, normalement de l'ordre de 0,1 m, pourrait atteindre près de 4 m de variation de niveau d'eau pour des années exceptionnelles sous l'effet combiné de grande consommation d'eau et de faibles précipitations. Ce phénomène pourrait provoquer l'assèchement et la destruction de composantes biologiques peu mobiles occasionnant ainsi une réduction de la quantité d'aliments disponibles pour les

poissons. Les zones de frai d'ombles de fontaine seraient également potentiellement affectées par une baisse notable du niveau d'eau. Ces impacts sont jugés faibles puisque le contrôle automatique d'ouverture et de fermeture de la conduite gravitaire permettrait une rationalisation des volumes d'eau puisés minimisant ainsi le marnage du réservoir.

– **L'hydrologie et la qualité de l'eau**

Les problèmes de qualité déjà rencontrés au niveau du goût et de la couleur de l'eau risqueraient d'être accentués durant les deux premières années suivant la mise en eau du réservoir. Ce problème pourrait également affecter certains types d'algues. Cette détérioration temporaire de la qualité de l'eau pourrait donner lieu à un suivi environnemental plus serré et faire l'objet de traitement additionnel si elle devait en outre s'accompagner d'une croissance de composés phénoliques produits par la décomposition de sols organiques inondés.

– **L'utilisation du territoire**

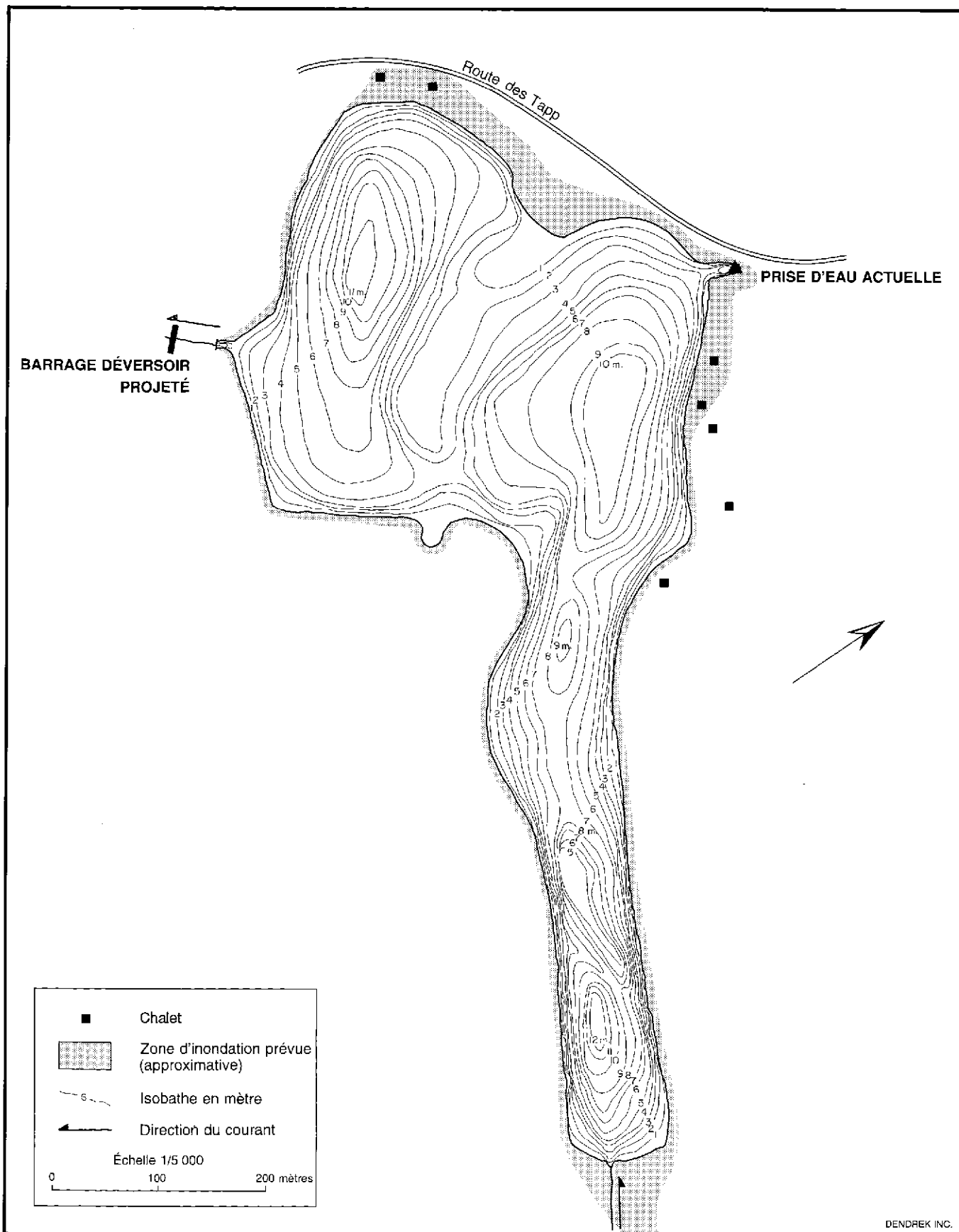
Les chalets existants au pourtour du lac dérogent actuellement aux dispositions du schéma d'aménagement qui prévoient une zone tampon de 100 m entre une construction et les berges d'un lac servant de réservoir d'eau potable. De plus, les chalets ne possèdent pas de fosses septiques. La réalisation du projet serait, selon le consultant, l'occasion de régulariser leur situation en relocalisant les chalets ou en dédommageant les propriétaires pour le démantèlement de ceux-ci (figure 5).

– **L'esthétique et le paysage**

La morphologie des berges du lac d'Amours serait modifiée par le projet. Les impacts visuels de cette modification sont jugés faibles compte tenu de la fréquentation limitée du site et de la faible portée visuelle.



Figure 5 Le lac d'Amours



DENDREK INC.

Source : Adapté de l'étude d'impact produite par LAPEL, groupe conseil inc., figure 2, page 14 et de la figure 3, page 19

– **Les mesures d'atténuation**

Afin d'atténuer certains aspects négatifs imputables à la réalisation du projet, l'étude d'impact recommandait principalement d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau lors de la mise en eau et durant les premières années d'exploitation du nouveau réservoir du lac d'Amours. Ce suivi comprend notamment le prélèvement d'échantillons d'eau sur une base tri-annuelle, analysés en fonction des paramètres suivants, dès le début de la mise en eau : pH, couleur, fer, manganèse, nitrates, nitrites et composés phénoliques. À la suite de la mise en eau complète, pourraient s'ajouter les paramètres zinc, cuivre, mercure et plomb.

Il était également proposé de procéder à un programme de surveillance des travaux incluant une série de mesures susceptibles de réduire les impacts engendrés par le déboisement et l'essouchement ainsi que par les travaux d'excavation et de remblayage précédant l'inondation des berges.

## Chapitre 3 **L'enquête préalable et l'étude complémentaire**

Dans ce chapitre, la commission a cherché à établir la problématique du présent mandat d'enquête et de médiation. Pour ce faire, elle a réuni, suivant l'ordre chronologique du dossier, les préoccupations exprimées par les requérants, l'analyse et les conclusions de l'enquête préalable ainsi que les principaux éléments de l'étude complémentaire réalisée par le promoteur à la demande du Ministre.

### **La problématique selon les requérants**

De l'avis du DSC, la qualité de l'eau offerte aux citoyens s'avérait préoccupante. Par ailleurs, les données présentes dans l'étude d'impact datant de quelques années, les spécialistes de cet organisme considéraient nécessaire de disposer d'informations plus récentes sur la qualité de l'eau, en particulier sur la qualité bactériologique de l'eau brute ainsi que de l'eau de consommation. On s'inquiétait aussi de la présence d'une colonie de castors :

*Il est reconnu que les castors sont des réservoirs de Giardia, un protozoaire qui peut causer chez l'homme la giardiose (infection de l'intestin grêle supérieur).*

(DSC du Centre Hospitalier de l'Hôtel-Dieu de Gaspé, lettre au Ministre du 8 juillet 1991, p. 2)

Le DSC remettait aussi en question la justification du projet, considérant que les volumes prévus par le consultant dans son étude étaient basés sur des projections beaucoup trop optimistes.

Pour sa part, la Société de gestion des rivières York et Dartmouth s'inquiétait du faible débit qui resterait dans la rivière Petite Fourche, un affluent de la rivière Dartmouth qui présente un potentiel important, en particulier pour l'élevage des jeunes saumons.

## L'enquête préalable

À la lecture du rapport d'enquête préalable tenue à l'automne 1991, on constate que les requérants avaient étayé l'argumentation développée dans leur requête. Le promoteur pour sa part réitérait l'importance du projet pour le développement du parc industriel de Rivière-au-Renard, pour la qualité de vie des citoyens desservis par l'aqueduc Saint-Maurice et soulignait qu'il avait reçu des demandes pour rattacher environ 200 nouvelles résidences à ce réseau.

En conclusion de son enquête, la commission déclarait :

*Au cours de ses rencontres avec les deux requérants ainsi qu'avec le promoteur, la commission a été en mesure de constater l'intérêt général de chacune des parties à s'engager dans un processus de médiation environnementale. Cependant la commission estime qu'une médiation ne constitue pas le moyen approprié au règlement des litiges en cause et ce, pour deux raisons importantes.*

*En premier lieu, la complexité et la variété des préoccupations exprimées obligerait la commission à s'engager dans un travail d'analyse qui déborde largement, selon elle, le cadre d'une médiation environnementale. [...] La commission croit que la satisfaction des exigences des requérants engendrerait des modifications majeures au projet.*

*Par ailleurs, la commission est d'avis que les questions soulevées par les requérants au sujet des réels besoins en eau à satisfaire sont pertinentes. [...]*

*Compte tenu de ses observations, la commission est d'avis qu'au-delà de l'inopportunité d'une médiation, il ne lui paraît pas non plus opportun de s'engager dans une procédure d'audiences publiques. En*

*effet, elle estime que le promoteur devrait auparavant être invité à réévaluer son projet et, le cas échéant, à y apporter des modifications.*  
(Rapport d'enquête pré-audience, pages 8-9)

Pour faire suite à ce rapport, le Ministre demandait à la Ville de Gaspé d'effectuer une étude complémentaire et de lui transmettre les résultats à titre d'addenda à l'étude d'impact déjà reçue.

## **Les résultats de l'étude complémentaire**

L'étude complémentaire du groupe conseil LAPEL apportait des renseignements complémentaires actualisant la quantité d'eau nécessaire à l'aqueduc Saint-Maurice, la qualité de l'eau brute du lac d'Amours, les impacts du projet sur l'habitat du saumon ainsi que des recommandations sur la qualité de l'eau, sur la gestion du réseau ainsi que sur la validation de l'habitat du saumon dans la rivière Petite Fourche.

## **Les prévisions de la demande**

L'étude présentait une évaluation actualisée des besoins en eau qui faisait diminuer la demande prévue sur un horizon de trente ans de manière importante, réduisant de ce fait le rehaussement nécessaire du lac d'Amours. Le tableau 3 montre les différences entre l'étude d'impact et l'étude complémentaire.

Comme on peut le constater, l'étude complémentaire a permis de réduire les prévisions de la demande d'eau de façon importante, ce qui permettait de prévoir une réduction de l'envergure des travaux nécessaires au lac d'Amours et une amélioration du volume résiduel dans la rivière Petite Fourche. Selon le consultant, les impacts résiduels demeurent les mêmes que dans l'étude d'impact, mais avec une intensité moindre.

**Tableau 3** Différences entre l'étude d'impact et l'étude complémentaire

	Étude d'impact	Étude complémentaire
Consommation maximale prévue	166 l/s	100 l/s
Réserve totale du lac d'Amours (actuellement 129 500 m <sup>3</sup> )	756 000 m <sup>3</sup>	450 000 m <sup>3</sup>
Rehaussement du lac d'Amours	3,3 m	1,75 m
Volume résiduel de la rivière Petite Fourche	21,6 l/s	40,0 l/s

En ce qui a trait à la quantité d'eau utilisée dans le réseau, le consultant recommandait à la Ville de Gaspé de valider la consommation *per capita* en procédant à une calibration de ses compteurs d'eau.

## La qualité de l'eau

Tel que demandé dans la lettre du ministre de l'Environnement à la Ville de Gaspé, l'étude comprenait l'ensemble des analyses physico-chimiques permettant de caractériser l'eau potable. On y remarquait que la plupart des paramètres utilisés étaient en dessous des concentrations maximales permises. On notait toutefois des problèmes de couleur de l'eau dans la rivière Petite Fourche ainsi qu'à l'extrémité du réseau. De plus, les coliformes totaux dépassaient les normes au lac d'Amours, à la fin du réseau, ainsi que dans la rivière Petite Fourche. Le carbone organique en fin de réseau indiquait aussi la présence de matière organique à cet endroit.

Le consultant suggérait que les problèmes de couleur et de coliformes rencontrés dans le réseau étaient attribuables à l'encrassement de celui-ci. Il recommandait de procéder à un nettoyage complet du réseau (vidage et désinfection) de manière à éliminer le biofilm qui était vraisemblablement responsable des résultats observés. Il recommandait aussi l'installation d'un tamis permettant de réduire les problèmes occasionnels de transport de matières solides dans le réseau.

Enfin, en ce qui a trait à la qualité de l'eau, le consultant recommandait certains éléments pour un programme de suivi de la qualité de l'eau potable dans le réseau après son nettoyage et sa désinfection.

Le consultant ne se prononçait pas sur la nécessité de procéder à la filtration de l'eau mais laissait cette hypothèse ouverte, advenant le cas où un nettoyage du réseau ne réglerait pas les problèmes rencontrés.

## L'habitat du saumon

La rivière Petite Fourche est le dernier tributaire à rejoindre la rivière Dartmouth avant qu'elle ne se jette dans la baie de Gaspé. Cette rivière est fréquentée par le saumon de l'Atlantique qui y trouve des zones de frai ainsi que des zones d'élevage pour ses jeunes pendant la partie de leur cycle vital qui se déroule en eau douce.

Selon le plan de mise en valeur de la rivière Dartmouth réalisé dans le cadre du programme de développement économique du saumon (PDES), la rivière Petite Fourche recèle 5,6 % de l'ensemble des habitats du bassin hydrographique de la rivière Dartmouth décelés par photo-interprétation.

Le consultant a procédé à des études et relevés sur le terrain afin de valider la photo-interprétation et d'évaluer les modifications quantitatives que subiraient les habitats du saumon face à une éventuelle réduction du débit et ce, à différentes périodes critiques de l'année.

En conclusion de ses calculs et des simulations de pertes d'habitat reliées au détournement de l'eau de la rivière Petite Fourche vers le lac d'Amours, le consultant évaluait une perte de productivité de l'ordre de 4,8 % de la rivière Petite Fourche, c'est à dire une perte de l'ordre de 0,35 % pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Dartmouth. Dans des conditions d'étiage extrême, cette perte pourrait atteindre 7,5 %, soit 0,6 % de l'ensemble des habitats du bassin versant. En ce qui a trait aux conditions d'étiage hivernal, le consultant jugeait que l'habitat ne devrait pas être perturbé puisque le périmètre mouillé en conditions d'étiage extrême se résume exclusivement à une partie du chenal.

Le consultant recommandait en conclusion de vérifier le potentiel de frai de la confluence du ruisseau Sydenham avec la rivière Petite Fourche, de valider la limite de colonisation du saumon dans la rivière Petite Fourche ainsi que les données de la photo-interprétation des habitats salmonicoles. Enfin, il suggérait de mettre en place un processus de suivi des habitats salmonicoles de la rivière Petite Fourche afin de s'assurer que l'intégralité de ceux-ci soit conservée.



## Chapitre 4 **La médiation environnementale**

Dans ce chapitre, la commission rappellera brièvement le concept de la médiation environnementale et relatera le déroulement de son mandat. Enfin, la commission présentera l'entente intervenue entre les parties lors de la médiation.

### **Le concept de médiation environnementale**

Actuellement, au BAPE, la médiation environnementale consiste en un processus où une tierce partie, indépendante et impartiale, n'ayant pas le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties à résoudre leurs différends ou à s'entendre sur des points précis. L'objectif de la médiation environnementale est donc d'amener les parties à conclure une entente si cela est possible.

À l'instar de l'audience publique, la médiation doit être perçue comme un moyen parmi d'autres apportant au ministre de l'Environnement un éclairage social et environnemental dans le processus décisionnel associé aux projets ayant des incidences environnementales.

La médiation ne doit pas être considérée comme un substitut à l'audience publique pour résoudre des problèmes environnementaux. Elle est plutôt un outil adapté à certaines situations pour amener les parties intéressées au dialogue et au consensus. Dans les cas où la médiation se conclut par une entente, elle permet d'éviter les importantes dépenses publiques et les délais relatifs à la tenue d'une audience. Ainsi, lorsque le ministre de l'Environnement considère que les interrogations soulevées par les requérants au sujet d'un projet soumis à la procédure d'évaluation des impacts, tout en

n'étant pas frivoles peuvent trouver réponse à l'intérieur d'une médiation, il confie au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Le concept de médiation environnementale est en constante évolution. En conséquence, il est difficile d'en fixer précisément les usages. En général, la médiation environnementale peut être divisée en deux phases : l'enquête préalable et la médiation proprement dite. Ces deux phases font partie du mandat confié par le Ministre au BAPE mais elles peuvent être indépendantes si les circonstances l'exigent.

Le processus de médiation environnementale vise le consensus. Le déroulement habituel de cette opération consiste pour la commission à prendre connaissance du dossier, puis à rencontrer de façon indépendante les requérants et le promoteur pour clarifier leurs besoins et leurs attentes. Par la suite, si les groupes rencontrés ont manifesté la volonté de le faire, une ou plusieurs rencontres conjointes sont organisées de manière à obtenir une entente qui satisfasse l'ensemble des parties.

Durant tout le processus de médiation, les requérants conservent leur droit à la tenue d'une audience publique. Si la médiation ne permet pas d'en venir à une entente, ils conservent ce droit. C'est seulement lorsqu'une entente intervient que les requérants perdent ce droit en acceptant de retirer leur demande d'audience publique auprès du Ministre. C'est la décision du Ministre qui rend exécutoire le contenu de l'entente.

Lorsqu'une entente est obtenue et approuvée par toutes les parties ou lorsqu'il est devenu clair que la médiation ne pourra conduire à une entente, les séances de médiation prennent fin. Le médiateur rédige alors son rapport en faisant part de ses constatations et de l'analyse qu'il en a faite.

## **Le déroulement de la médiation « Petite Fourche, barrage du lac d'Amours, aqueduc Saint-Maurice »**

Pour réaliser son mandat, la commission a procédé, tel que décrit au chapitre 1 à une série de rencontres avec les intervenants, requérants et promoteurs. La commission a relaté l'essentiel des discussions tenues lors de ces rencontres sous forme de comptes rendus, validés par les personnes présentes et déposés dans les centres de consultation par la suite. Ces résumés se retrouvent à l'annexe 3 du présent rapport.

## **La première rencontre avec les requérants**

Le 2 juin 1993, la commission rencontrait les requérants afin de connaître leur position à la suite du dépôt de l'étude complémentaire.

Lors de cette rencontre, ceux-ci se disaient en général satisfaits des renseignements nouveaux apportés par l'étude complémentaire et manifestaient à la commission leur volonté de participer à une rencontre avec le promoteur. Les points qui restaient à discuter étaient reliés au suivi de l'habitat du saumon, à la gestion du réseau de l'aqueduc Saint-Maurice et à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

## **La première rencontre avec le promoteur**

Le 3 juin 1993, la commission rencontrait les représentants du promoteur pour leur présenter les interrogations des requérants. La commission désirait aussi s'assurer de l'ouverture du promoteur à rencontrer les requérants afin de discuter de leurs préoccupations en vue d'en venir à une entente.

Lors de cette réunion, les représentants du promoteur ont fait part à la commission de leur appréciation de l'étude complémentaire et de certaines considérations concernant les préoccupations des requérants. Ils manifestaient aussi leur volonté de s'engager plus avant dans le processus de médiation en rencontrant les requérants.

## **Les rencontres avec les experts gouvernementaux**

Pour s'assurer de bien saisir tous les aspects techniques du dossier la commission a rencontré à Gaspé le 3 juin et à Québec le 4 juin les responsables du dossier au MLCP et au MENVIQ.

La rencontre avec le MLCP a permis de préciser certains points concernant notamment l'habitat du saumon dans la rivière Petite Fourche.

En ce qui concerne les spécialistes du MENVIQ, leur collaboration a permis à la commission de mieux comprendre la problématique des réseaux d'aqueduc, tant au niveau de la qualité de l'eau que de la quantité qui pouvait être perdue par des fuites de réseau.

## **L'expertise externe**

Afin de compléter son enquête, la commission a consulté des spécialistes du BAPE et de la Direction des écosystèmes urbains du MENVIQ. Enfin, la commission a fait appel à un expert externe, monsieur Réjean Villeneuve, ingénieur hydraulicien de la firme Les consultants RSA Inc. Ces experts ont confirmé à la commission que les formations géologiques situées à proximité du lac d'Amours et de l'actuel aqueduc Saint-Maurice présentaient peu de potentiel en eau souterraine et ont donné à la commission des indications sur les coûts de recherche et d'installation d'un système d'alimentation en eau souterraine pour l'aqueduc Saint-Maurice.

Les experts ont également confirmé que le bassin du lac d'Amours était nettement insuffisant pour fournir les débits nécessaires à l'aqueduc Saint-Maurice. Pour satisfaire la demande de pointe dans ce secteur, il aurait été nécessaire selon ces spécialistes de disposer d'un bassin versant de 15 à 30 kilomètres carrés.

## **Les rencontres conjointes**

Devant la bonne volonté exprimée par les parties, la commission a convenu avec les divers intervenants de tenir des rencontres conjointes à Gaspé les 16 et 17 juin 1993.

Ces rencontres ont consisté en une visite conjointe de terrain, tenue le 16 juin et une réunion de médiation qui s'est déroulée le lendemain.

Lors de ces réunions, les participants ont fait preuve d'une grande ouverture et d'un grand respect face aux besoins et aux questionnements des uns et des autres. Le travail de la commission en a été facilité d'autant.

La visite de terrain a permis de préciser certaines préoccupations des requérants et de répondre à quelques questions de la commission. À la fin de cette rencontre, les parties s'entendaient sur un ordre du jour pour le lendemain.

Cet ordre du jour devait permettre de discuter du suivi de l'habitat du saumon, de la quantité d'eau nécessaire au réseau d'aqueduc Saint-Maurice, de la qualité de l'eau à l'origine et à la destination du réseau d'aqueduc ainsi que du coût des travaux et de leur suivi.

Au terme de la réunion conjointe du 17 juin, les deux requérants ont exprimé leur satisfaction face aux réponses et aux engagements du promoteur. Une entente en douze points entre les parties a résulté de cette réunion (annexe 4). Sous réserve de son approbation par leur instance décisionnelle respective, les deux requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience publique.

## **L'entente intervenue entre les parties**

Au terme de la réunion conjointe du 17 juin, l'ensemble des parties s'entendait sur le bien-fondé de réaliser le projet « Petite Fourche, barrage du lac d'Amours, aqueduc Saint-Maurice » et de mettre en place des moyens pour assurer à la population une eau de qualité en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la communauté tout en protégeant l'habitat du saumon atlantique dans la rivière Petite Fourche.

L'entente intervenue entre les parties comprend douze points dont deux clauses qui traitent de l'habitat du saumon et de son suivi, trois clauses qui concernent la gestion de l'aqueduc Saint-Maurice et sept clauses qui réfèrent spécifiquement à la qualité de l'eau et à son suivi.

## **La ressource saumon**

La plupart des préoccupations soulevées par la Société de gestion des rivières York et Dartmouth ont trouvé des réponses satisfaisantes dans l'étude complémentaire. L'entente comprend néanmoins deux éléments de garantie permettant d'assurer un débit résiduel suffisant dans la rivière Petite Fourche et d'effectuer un suivi pendant une période de cinq ans de l'habitat du saumon dans les zones jugées sensibles.

*1- Le promoteur accepte d'inclure au devis du barrage Petite Fourche un déversoir qui permette de prélever l'eau de la rivière Petite Fourche seulement lorsque le débit de celle-ci dépasse 40 litres par seconde.*

*2- Le MLCP s'engage à mettre en vigueur un programme de suivi sur l'habitat du saumon de la rivière Petite Fourche pendant au moins cinq ans selon le protocole en annexe.*

## La gestion du réseau

Certaines craintes avaient été soulevées par la Direction régionale de la santé publique, à l'effet que le réseau d'aqueduc Saint-Maurice pourrait comporter des fuites qui expliqueraient une consommation d'eau jugée excessive. La Ville de Gaspé a fait ressortir que ce genre de situation était peu plausible dans un réseau qui fonctionne à une pression aussi importante que celle de l'aqueduc Saint-Maurice. Toutefois elle a reconnu le bien-fondé d'établir un programme de surveillance et de suivi permettant de mieux gérer son réseau. On soulignait aussi une recommandation du consultant à l'effet de procéder à une calibration des compteurs d'eau, ce à quoi la Ville de Gaspé a souscrit sans difficultés.

Enfin, les discussions entre les parties ont porté sur la problématique du gel de certaines conduites d'eau domiciliaires en hiver. Devant la nécessité de laisser couler l'eau pour éviter ce gel, les parties ont convenu que la mise en place d'un programme d'isolation des entrées d'eau pourrait contribuer à diminuer ce gaspillage d'eau potable. La Ville s'est engagée à mettre de l'avant un tel programme pour les nouvelles prises d'eau domiciliaires.

L'entente comprend donc trois clauses spécifiques à la gestion du réseau :

*1- Le promoteur accepte de soumettre l'ensemble des compteurs d'eau actuels et futurs du réseau d'aqueduc Saint-Maurice à une calibration selon des méthodes généralement reconnue.*

*2- Le promoteur accepte d'établir un programme de surveillance et de contrôle des fuites dans le réseau d'aqueduc Saint-Maurice.*

*3- Le promoteur s'engage à établir par voie réglementaire un programme d'isolation des nouvelles prises d'eau domiciliaires.*

Il faut ajouter que la Ville a pris un engagement moral de poursuivre ses efforts d'éducation des usagers du réseau d'aqueduc à la conservation de l'eau potable, en diffusant entre autres des messages d'intérêt public préparés en collaboration avec l'AQTE (Association québécoise des techniques de l'eau).

## La qualité de l'eau

La principale préoccupation des intervenants en santé communautaire dans leur demande d'audience publique était reliée à la qualité de l'eau potable qui serait livrée aux citoyens par le réseau d'aqueduc Saint-Maurice. Ils craignaient en effet que l'eau brute du lac d'Amours soit contaminée par certains agents pathogènes dont le protozoaire *Giardia* associé à la présence de castors sur le plan d'eau.

La qualité microbiologique de l'eau demeure l'une des caractéristiques les plus importantes de l'eau potable. Or, les analyses d'eau fournies dans l'étude complémentaire nous montrent qu'en juillet et septembre 1992, l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc Saint-Maurice ne répondait pas aux normes de qualité microbiologique. De plus, les échantillons prélevés en début de réseau montrent que l'eau était plus contaminée en fin de réseau qu'au début, ce qui indique la présence de sources de contamination à l'intérieur du réseau. Le consultant attribuait ce phénomène à la formation d'un biofilm à l'intérieur du réseau. Ce biofilm peut être enlevé par un nettoyage régulier du réseau.

Les travaux de la commission ont permis d'apprendre que les conditions de faible hydraulité du lac d'Amours ainsi que la conception et la localisation de la prise d'eau actuelle empêchaient la municipalité de procéder à ce nettoyage. La prise d'eau actuelle est localisée trop près du fond, dans une baie très encaissée du lac d'Amours (figure 5). Sa localisation entraîne des quantités importantes de sédiments par succion à l'intérieur du réseau. Ces sédiments se déposent par la suite dans les zones de moindre vélocité du réseau et servent de substrat permettant de protéger les coliformes contre les effets de la chloration. De même, le grillage de protection qui entoure la prise d'eau ne joue pas efficacement son rôle et des problèmes de colmatage et d'entraînement de petites anguilles ont été notés dans le réseau. La prise d'eau devra donc subir des réparations afin de pouvoir nettoyer le réseau et de faciliter son entretien. L'entente intervenue entre les parties comprend deux clauses à cet effet, soit les réparations nécessaires à la prise d'eau du lac d'Amours ainsi que la mise sur pied d'un programme de nettoyage annuel du réseau.

*1- Le promoteur accepte dans le cadre de son projet de procéder aux réparations nécessaires sur la prise d'eau actuelle du lac d'Amours pour assurer son efficacité.*

*2- Le promoteur s'engage à établir un programme annuel complet de nettoyage du réseau d'aqueduc Saint-Maurice tel que recommandé*

*par le MENVIQ, dès la réalisation des réparations nécessaires à la prise d'eau actuelle.*

Pour assurer la qualité microbiologique de l'eau brute du lac d'Amours, les parties ont aussi convenu de prendre les mesures nécessaires pour limiter la population de castors dans le secteur des prises d'eau potable et de limiter avec les moyens appropriés les activités récréatives autour du lac d'Amours, en relocalisant entre autres les chalets actuellement situés autour de ce plan d'eau. Trois clauses de l'entente traitent de ce sujet.

*1- Le promoteur s'engage, en concertation avec le MLCP, à procéder à un contrôle des populations de castor dans le secteur du lac d'Amours si cela s'avérait nécessaire.*

*2- Sous réserve des pouvoirs municipaux en la matière, le promoteur s'engage à établir des dispositions réglementaires visant la limitation des activités récréatives sur le lac d'Amours.*

*3- Le promoteur maintient la mesure prévue au projet initial d'éliminer l'ensemble des chalets du secteur immédiat du lac d'Amours.*

Enfin, les responsables de la santé publique souhaitent pouvoir être associés au suivi de la qualité des eaux en disposant des analyses exigées par le MENVIQ. De plus, en raison de la présence probable de matière organique dans l'eau du lac d'Amours dans les années qui suivront le rehaussement de ce dernier, les représentants de la DRSP ont demandé qu'on procède à l'analyse des trihalométhanes dans le réseau. Deux clauses de l'entente ont été paraphées par les parties à cet effet.

*1- Le promoteur s'engage à effectuer le programme d'analyse et de suivi de la qualité de l'eau tel que précisé en annexe.*

*2- Le promoteur s'engage à fournir à la DRSP, dans des délais raisonnables les données relatives à la consommation d'eau dans le réseau ainsi que les données relatives au programme de suivi de la qualité.*



## Chapitre 5 Conclusion

Les citoyens qui sont desservis par un réseau d'aqueduc sont normalement en droit de s'attendre à disposer d'une eau d'excellente qualité.

Lors de la présentation de l'étude d'impact relative au projet de rehaussement du lac d'Amours pour assurer l'alimentation de l'aqueduc Saint-Maurice, le projet de la Ville de Gaspé a soulevé des inquiétudes de la part des citoyens intéressés à la conservation du saumon et à la santé publique. Pour faire suite aux deux demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement du Québec a demandé au BAPE de tenir une enquête préalable qui a conclu à la nécessité d'une étude complémentaire. Les résultats de cette étude ont permis de préciser les besoins réels en eau de l'aqueduc Saint-Maurice et de rassurer les requérants intéressés à l'habitat du saumon. À la suite de l'étude complémentaire qu'il avait demandé au promoteur, le Ministre a confié au BAPE un nouveau mandat d'enquête et de médiation qui constitue l'objet du présent rapport.

Par le processus de médiation environnementale, le promoteur et les requérants en sont venus à une entente visant à assurer au citoyen une eau de qualité en quantité suffisante tout en protégeant l'habitat du saumon de la rivière Petite Fourche. En conséquence, les deux requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience publique. La commission peut donc considérer que la médiation a été un succès.

L'entente intervenue entre les parties permettra d'assurer un meilleur suivi de la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc Saint-Maurice et une gestion plus efficace de celui-ci au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

La commission tient à souligner la collaboration et l'ouverture des parties qui lui ont permis de compléter son travail dans les meilleurs délais. De même, les ministères consultés ont répondu avec précision et rapidité aux demandes de la commission, ce qui a permis de procéder sans délais.

Il est à noter que la plupart des points de l'entente résultent de consensus entre les parties pour le mieux-être des citoyens. En ce sens, le processus de médiation environnementale a permis de créer un lien entre les autorités municipales et les responsables de la santé publique en particulier. Ce lien pourra se traduire par une collaboration plus étroite dans d'autres dossiers au profit des citoyens et de l'environnement.

Fait à Québec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Villeneuve', written over a horizontal line.

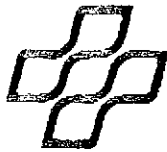
Claude Villeneuve  
Commissaire

Avec la collaboration d'Yves Marcil, analyste

## Annexe 1

# Les demandes d'audience publique





Département de santé communautaire  
Centre hospitalier  
l'Hôtel-Dieu de Gaspé

Le 8 juillet 1991

Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement  
3900, rue Marly  
6e étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Objet : Demande d'audience publique  
Projet "Petite Fourche" :  
barrage du lac d'Amours

Monsieur le Ministre,

Au printemps 1990, la Direction générale de la prévention et des services communautaires du M.S.S.S. par le biais de son directeur de la santé publique, le docteur Marc Dionne, nous demandait de nous impliquer dans le programme de suivi environnemental préconisé dans le cadre d'une étude d'impact réalisée sur notre territoire. L'étude d'impact en question concerne le projet Petite Fourche : barrage du lac d'Amours. Après analyse du document, et en tant qu'organisme oeuvrant en prévention et protection de la santé publique, nous sommes d'avis que certains aspects de ce projet devraient être discutés publiquement.

Aussi, dans la mesure où le promoteur souhaite toujours concrétiser ce projet - ce qui selon nous mériterait au préalable d'être vérifié - nous vous adressons par la présente, Monsieur le Ministre, en vertu de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une requête pour la tenue d'une audience publique sur ce projet.

Nous vous présentons ci-dessous les motifs de notre demande. Notre préoccupation majeure concerne la qualité de l'eau mise à la disposition des citoyens. En effet, nous nous étonnons que peu d'attention soit accordée dans l'étude d'impact à la qualité bactériologique de l'eau du lac d'Amours et de la rivière Petite Fourche. À la page 49 de l'étude d'impact, le promoteur

/...



mentionne que l'on n'a pas trouvé de données sur la qualité de l'eau du lac d'Amours, mais que par contre un échantillon prélevé à Petit-Cap en 1986, après chloration, indiquait que l'eau du réseau était de très bonne qualité. Nous déplorons le fait que l'on se soit basé sur un échantillon unique et qui date de plusieurs années pour juger de la qualité de l'eau brute servant d'approvisionnement en eau potable. Des données récentes montrent que la présence dans l'eau brute en trop grand nombre de micro-organismes pathogènes plus résistants aux traitements est sans doute la source principale de problèmes associés aux eaux de consommation. De plus, nous croyons qu'il serait important d'obtenir des données sur la qualité bactériologique de l'eau avant les travaux prévus et aussi lors du suivi environnemental afin de pouvoir évaluer l'impact de la mise en eau du lac sur la qualité de l'eau. Aucune analyse spécifique en vue d'évaluer la qualité bactériologique de l'eau n'est prévue dans le suivi environnemental proposé par le promoteur.

Une autre de nos préoccupations a trait à la présence de castors à proximité du lac d'Amours. Il est reconnu que les castors sont des réservoirs de Giardia, un protozoaire qui peut causer chez l'homme la giardiase (infection de l'intestin grêle supérieur). Or, dans l'étude d'impact, on ne retrouve aucune donnée sur la présence de kystes de Giardia et aucune analyse n'est prévue dans le suivi environnemental pour ce paramètre. Nous croyons qu'une attention particulière devrait être accordée à ce paramètre puisque les kystes de Giardia résistent aux concentrations usuelles de chlore utilisées pour le traitement de l'eau potable. Bien que le moyen le plus efficace pour prévenir la présence de kystes de Giardia dans l'eau potable soit la filtration, aucun système de filtration n'est prévu pour le réseau en question.

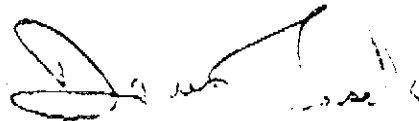
Ajoutons avant de terminer que d'autres aspects de l'étude d'impact ont également retenu notre attention. Bien que ceux-ci se situent en marge du cadre habituel de la santé publique et qu'ils ne constituent pas les motifs justifiant la présente demande, nous nous permettons néanmoins de les évoquer, à titre complémentaire dans l'espoir d'enrichir le cadre des échanges qui pourront avoir lieu.

C'est ainsi que de façon plus globale, nous nous interrogeons sur l'évaluation des besoins futurs en termes de consommation en eau qui pourrait justifier un tel projet. À la lumière de ce que nous savons des tendances démographiques actuelles et des besoins requis par une industrie des pêches déclinante depuis quelques années, nous pensons que cette évaluation pourrait être surestimée. Aussi, nous nous préoccupons de l'impact du projet sur le saumon de la rivière Petite Fourche. Il serait sans doute souhaitable que des précisions soient apportées à ce niveau par le promoteur.

Nous souhaitons vivement que la tenue d'une audience publique puisse contribuer à assurer à la population que nous desservons une eau de bonne qualité à un coût faible avec un minimum d'impact sur l'environnement.

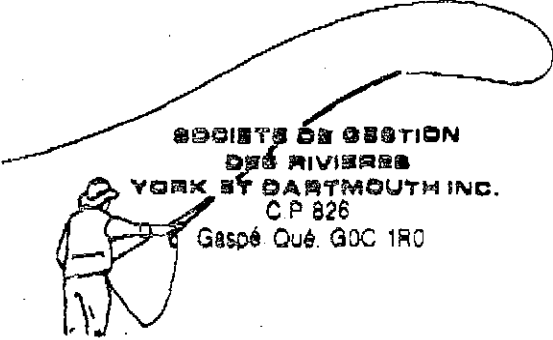
En terminant, soyez assuré de notre entière collaboration dans ce dossier. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Denis Loïselle

DL/gb



SOCIÉTÉ DE GESTION  
DES RIVIÈRES  
YORK ET DARTMOUTH INC.  
C.P. 826  
Gaspé Qué. G0C 1R0

Gaspé, le 9 juillet 1991

Monsieur le Ministre Pierre Paradis  
3900, rue Marly  
6e étage  
Ste-Foy (Québec)  
G1X 4E4

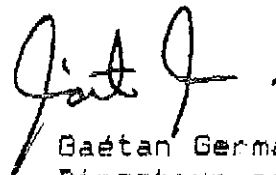
Monsieur le Ministre,

La Société de Gestion des Rivières York et Dartmouth Inc. demande au Ministère de l'Environnement du Québec, la tenue d'audiences publiques concernant le projet de la ville de Gaspé qui a pour but l'alimentation en eau du parc industriel de Rivière-au-Renard.

Notre inquiétude se situe au niveau de la diminution du débit d'eau de la rivière Petite Fourche (rivière à saumon), tributaire important de la rivière Dartmouth dont nous avons la gestion.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

GG/ld

  
Gaétan Germain  
Directeur général



## Annexe 2

# Les liste des documents déposés



## *Liste des documents déposés*

### Par le promoteur

- A- 1 «Ville de Gaspé, projet Petite Fourche» - N/dossier : 14136-000  
Étude complémentaire, Les consultants Lapel inc., décembre 1992, 45 p.
- A- 2 «Projet Petite Fourche», Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement  
présenté au MENVIQ et à la ville de Gaspé, Lapel Groupe-Conseil, avril 1990,  
21 p.
- A- 3 «Projet Petite Fourche», N/dossier 89-203-00  
Étude d'impact sur l'environnement, présentée à la Ville de Gaspé, Lapel  
Groupe-Conseil inc., avril 1990, 95 p., plus annexes.
- A- 4 Règlement no 524-92 de la ville de Gaspé (décembre 1992), relatif à la  
tarification de l'eau.
- A- 5 Résolution de la ville de Gaspé, extrait du procès-verbal 85-90 de la séance du  
5 février 1990; chalets aux abords du Lac D'Amours.
- A- 6 Résolution de la ville de Gaspé, extrait du procès-verbal 492-93 de la séance du  
25 juin 1993; protocole d'entente entériné par le conseil de ville.

### Par les ministères et autres organismes

- B- 1 Lettre de M. André Delisle à M<sup>me</sup> Johanne Gélinas mandatée comme  
responsable de l'enquête et de la médiation, 11 mai 1993.
- B- 2 Lettre de M. Pierre Paradis à M. Bertrand Tétreault confirmant le mandat du  
BAPE pour l'enquête et la médiation, 5 mai 1993.

- B- 3 Lettres (3) de M. Pierre Paradis à M. Denis Loiselle, M. Gaétan Germain et M<sup>me</sup> Judith Desmeules, informant les intervenants au dossier du mandat d'enquête et de médiation du BAPE, 5 mai 1993.
- B- 4 Lettres (3) de M. Pierre Paradis à M. Denis Loiselle, M. Gaétan Germain et M<sup>me</sup> Judith Desmeules relatives aux renseignements complémentaires demandés au promoteur concernant le projet Petite Fourche, 9 mars 1992.
- B- 5 Communiqué du BAPE rendant public le rapport d'enquête préaudience, 27 janvier 1992.
- B- 6 Lettre de M. Pierre Paradis à M. Bertrand Tétreault demandant de rendre public le rapport de la commission d'enquête préaudience du BAPE, 7 janvier 1992.
- B- 7 "Rapport d'enquête, Préaudience, Projet Petite Fourche, Barrage du Lac D'Amours, aqueduc St-Maurice", BAPE, 7 novembre 1991.
- B- 8 Lettre de M. Pierre Paradis à M. Bertrand Tétreault confiant un mandat d'enquête au BAPE sur le projet Petite Fourche, 27 septembre 1991.
- B- 9 Lettres (3) de M. Pierre Paradis à M. Denis Loiselle, M. Gaétan Germain et M<sup>me</sup> Judith Desmeules, informant les intervenants au dossier du mandat d'enquête confié au BAPE, 27 septembre 1991.
- B-10 "Dossier correspondance, Projet Petite Fourche, Barrage Lac D'Amours, Période d'information du 27 mai au 10 juillet 1991, BAPE.
- B-11 Verbatim de la séance de travail BAPE/Ville de Gaspé, 17 octobre 1991.
- B-12 Verbatim de la séance de travail BAPE/Société de gestion des rivières York et Dartmouth, 17 octobre 1991.
- B-13 Verbatim de la séance de travail BAPE/DSC-Gaspé, 16 octobre 1991.
- B-14 "Normes biologiques applicables dans le cadre du programme de développement économique du saumon", ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, F. Caron et J.P. Le Bel, septembre 1991.
- B-15 "Groundwater Resource evaluation", Freeze R.A. et J.A. Cherry, N.J. Englewood Cliffs, 1979, pp. 374 à 378.
- B-16 "Captage et distribution de l'eau", directive n° 001, ministère de l'Environnement du Québec, chapitre 7.3, ouvrages de distribution, février 1984.

- B-17 "État de l'environnement au Québec", ministère de l'Environnement, 1992, pp. 419 à 420.
- B-18 "Présence de parasites dans l'eau de consommation", Mémoire du Comité de coordination du ministère de l'Environnement, M. D. Jean, sous-ministre adjoint, 8 pages, 1992.
- B-19 Lettres (11) de convocation au promoteur, aux requérants et au MLCP à une réunion préparatoire à la médiation (Gaspé), de M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire, 26 mai 1993.
- B-20 Lettre de M. B. Tétreault à M. Claude Villeneuve confirmant sa nomination à titre de commissaire responsable de la médiation, en remplacement de M<sup>me</sup> Gélinas, 31 mai 1993.
- B-21 Lettres (12) de M. Claude Villeneuve, commissaire, aux intervenants (promoteur, requérants, MLCP et MENVIQ) pour les convoquer à une réunion de médiation et une visite de terrain à Gaspé, 9 juin 1993.
- B-22 Verbatim de la séance de médiation BAPE/requérants, 2 juin 1993.
- B-23 Verbatim de la séance de médiation BAPE/promoteur, 3 juin 1993.
- B-24 Verbatim de la séance de travail BAPE/MLCP, 3 juin 1993.
- B-25 Compte rendu des séances de médiation et de travail des 2 et 3 juin avec les requérants, le promoteur et le MLCP, BAPE, juin 1993.
- B-26 Errata aux verbatims B-22 (2 juin 1993) p.60; et B-23 (3 juin 1993) p.18  
- Pages à remplacer.
- B-27 Verbatim de la séance de médiation du 16 juin 1993.
- B-28 Verbatim de la séance de médiation du 17 juin 1993.
- B-29 Document déposé par M. Donald Roussy du MENVIQ, à la séance de médiation du 17 juin 1993.  
- Réponses aux questions posées et directive no 001 du MENVIQ relatif au captage et la distribution de l'eau, (février 1984).
- B-30 Compte-rendu des réunions de médiation du 16 et 17 juin 1993 (BAPE).

- B-31 Protocole d'entente «Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc St-Maurice», contresigné par les parties entre le 28 juin et le 6 juillet 1993.
- B-32 Résolution de la ville de Gaspé qui entérine le protocole d'entente.

Par le public

- C- 1 «Mémoire sur le projet Petite Fourche : barrage du Lac D'amours», présenté au BAPE, C.H. - D.S.C. l'Hôtel-Dieu de Gaspé, l'équipe de santé environnementale, Gaspé, octobre 1991, 25 p.
- C- 2 «Qualité microbiologique de l'eau potable : la perspective fédérale», M. Tobin et Robertson, Sciences et techniques de l'eau, vol. 23, no 1, fév. 1990.
- C-3 "Commentaires sur l'étude complémentaire", Direction de la santé publique, Régie régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, 2 juin 1993.
- C-4 "Proposition de suivi environnemental pour le projet «Petite Fourche, Barrage du Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice»", Direction régionale de la santé publique, 2 juin 1993.
- C-5 "Avis sur la problématique de santé publique reliée à la présence de Giardia SP dans l'eau potable au Québec", Comité de santé environnementale des DSC du Québec, 31 mars 1993.
- C-6 Deux articles scientifiques transmis par la DRSP sur la Giardia :
- 1- "Characterization of Giardia duodenalis isolates from a waterborne outbreak", Un. of B.C., Vancouver.
  - 2- "Giardiasis outbreak from a chlorinated community water supply", Canadian Journal of public health, octobre 1990.
- C-7 Extraits du plan de mise en valeur de la rivière Dartmouth. Transmis par la Société de gestion des rivières York/Dartmouth, 3 juin 1993.

C-8 Deux articles scientifiques déposés par la DRSP:

- 1- "WILDLIFE diseases", Journal of, vol. 23 #4, Danny B. Pence Editor, octobre 1987, p. 576 à 585.
- 2- "ABIOTIC transmission-is water really significant"? Peter M. Wallis, Hyperion Research LTD, novembre 1992.

C-9 Carte des rivières Petite-Fourche et Dartmouth pour les habitats du saumon; Plan de développement économique du saumon atlantique, avril 1992. (déposé par la Société de gestion des rivières York et Dartmouth).





## **Annexe 3**

# **Les comptes rendus des rencontres de médiation**





## COMPTE RENDU DE RÉUNION

*"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 2 juin 1993

Lieu : Gaspé

Objet : Rencontre préparatoire à la médiation avec les requérants

Présences : DRSP - Gaspé : M<sup>me</sup> Marie Chagnon  
M. Christian Bernier

Soc. gest.  
York-Darmouth : M. Marien Jomphe

BAPE : M. Claude Villeneuve, commissaire  
M. Yves Marcil, analyste

Nous considérons que le contenu de ce document reflète bien la teneur des discussions tenues lors de la réunion en titre.

DRSP - Gaspé

Soc. gest.  
York-Darmouth

BAPE



1. Les requérants se disent en général satisfaits des informations supplémentaires apportées dans l'étude complémentaire, en particulier en ce qui a trait au saumon. On souligne toutefois les incertitudes reliées au maintien des débits réservés. Comment peut-on garantir ces débits si Hydro-Québec, dans le cas de SM3 ne peut le garantir elle-même?
2. En ce qui a trait à la justification du projet, les représentants de la Direction régionale de la santé publique croit que des alternatives devraient être ré-évaluées à la lumière des informations nouvelles sur les besoins en eau contenues dans l'étude complémentaire. Il faudrait selon eux évaluer en particulier la cause de la baisse excessive du niveau du lac d'Amours qui pourrait être dû à des fuites du réseau notamment. La direction régionale met en doute l'évaluation des besoins futurs en eau et la validité des chiffres avancés sur la base de compteurs d'eau dont le consultant recommande la calibration.
3. Les requérants soulignent aussi qu'à la lueur des informations sur la nouvelle consommation, il faudrait aussi reconsidérer sérieusement l'alternative de l'alimentation par la Petite Rivière aux Renards.
4. Advenant le cas où le projet serait justifié, les représentants de la DRSP souhaiteraient un programme régulier de suivi de la qualité de l'eau brute ainsi que de l'eau traitée. Ils proposent aussi de réaliser le projet en deux étapes, d'abord en rehaussant le barrage, puis en construisant la conduite d'adduction.
5. Pour sa part, la Société de gestion des rivières York et Dartmouth trouverait important qu'un suivi environnemental de la rivière Petite Fourche soit mis en place, possiblement sous la responsabilité conjointe du MLCP et de la Municipalité, pour valider la photo-interprétation dans un premier temps, puis pour effectuer, à des périodes régulières des relevés de l'habitat exondé dans les zones critiques ainsi que des pêches électriques sur des parcelles-échantillon.
6. Les requérants se disent ouverts à la médiation et sont prêts à rencontrer les représentants du promoteur avec la Commission.



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

*"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 3 juin 1993

Lieu : Gaspé

Objet : Rencontre préparatoire à la médiation avec le promoteur

Présences : Ville de Gaspé : M. Amédée Dumaresq, maire  
M. Hector Curadeau, conseiller  
M. André Fortin, service technique

BAPE : M. Claude Villeneuve, commissaire  
M. Yves Marcil, analyste

---

Nous considérons que le contenu de ce document reflète bien la teneur des discussions tenues lors de la réunion en titre.

Ville de Gaspé

BAPE



1. Les représentants municipaux cautionnent, de façon générale, les nouvelles données amenées par l'étude complémentaire quant aux besoins moindres en eau et à un rehaussement du Lac D'Amours moins important (3,3 m à 1,6 m). Toutefois, certaines craintes subsistent quant aux conséquences d'un niveau moindre que 3,3 m sur la fréquence et l'importance des apports en eau brute de la rivière Petite Fourche. Un rehaussement à 3,3 m serait plus susceptible d'éviter l'apport de la Petite Fourche durant les périodes critiques pour le saumon.
2. Concernant les probabilités de fuites importantes dans le réseau, avancées par le DSC, la municipalité estime improbable la présence de fuites importantes sur la base d'inspections régulières effectuées sur le réseau (bornes incendie, bruit). Toutefois, aucune évaluation technique et systématique ne peut permettre de vérifier cette hypothèse. Par ailleurs, d'importants travaux ont été effectués au printemps près de la prise d'eau pour vérifier la présence d'une fuite majeure suspectée. Cette vérification s'est avérée négative.
3. Le manque d'eau récent (printemps 1993) au Lac D'Amours, ayant nécessité la remise en fonction temporaire du réseau de la petite rivière Rivière au Renard, est d'abord attribuable selon la municipalité aux faibles précipitations de l'été et de l'automne 1992 (lac déjà très bas à l'automne), et de façon plus globale, à de faibles précipitations sur plusieurs années engendrant une baisse de niveau graduelle du lac. La municipalité estime que la consommation serait supérieure à la capacité du bassin versant.
4. Concernant la pertinence de réactiver la prise d'eau de la petite rivière Rivière au Renard, comme alternative au projet, la municipalité indique qu'au-delà des recommandations du MENVIQ, sur son arrêt définitif, la qualité de l'eau brute laisse à désirer, d'une part, et que le débit de cette rivière est nettement insuffisant en regard des besoins, d'autre part.
5. Relativement aux problèmes de contamination constatés sur le réseau actuel et attribués par le consultant au biofilm, la municipalité indique que le nettoyage et la désinfection du réseau s'avèrent pour l'instant inadéquats. Le principal problème identifié résulterait de la prise d'eau elle-même, qui de par sa construction et sa localisation, génère beaucoup de sédiments dans les conduites. Ainsi, le nettoyage ne réglerait pas les problèmes dans l'état actuel. Le rehaussement du lac doit, selon la municipalité, s'accompagner d'une amélioration significative à la prise

d'eau. Ainsi, quant à eux, le problème de contamination est attribué non pas au biofilm, mais à la terre et au sable dans les conduites qui rendent les coliformes difficilement attaquables par le chlore.

6. Sur la question de la qualité de l'eau brute, les quelques chalets peu achalandés situés au Lac D'Amours comptent sur des toilettes sèches et la présence de castors ne serait plus un problème depuis trois ans (trappage). De plus, le projet modifié prévoit un "décapage" de la berge inondée.
7. Relativement aux impacts du projet sur la ressource "saumon", un représentant de la municipalité a émis des doutes sur la présence de frayère dans la Petite Fourche et estime que la présence de tacons n'est pas nécessairement liée à la présence de saumons adultes. Tout comme la société de gestion (ZEC), la municipalité considère le débit résiduel de 40 l/sec acceptable tant pour le projet que pour la ressource saumon.
8. La municipalité se dit ouverte aux propositions de suivi environnemental suggérées par les requérants et indique qu'elle procède déjà à des vérifications régulières quant à l'analyse de l'eau, hebdomadaire pour les coliformes et annuelles pour les paramètres exigés au règlement sur l'eau potable.
9. Enfin, la municipalité se dit tout à fait consciente des problèmes de qualité d'eau et manifeste son ouverture quant à une médiation directe avec les requérants d'autant plus qu'elle partage avec le DSC, notamment, les mêmes préoccupations quant à la santé publique.

La municipalité évoque, en terminant, son intérêt à un règlement rapide par voie de médiation, d'autant plus qu'un secteur résidentiel (250 unités) pourrait se greffer au réseau à la faveur de travaux conjoints avec le ministère des Transports dans le cadre de la reconstruction de la route 197 prévue pour la prochaine année.



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

*"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 3 juin 1993

Lieu : Gaspé

Objet : Rencontre technique avec le ministère du Loisir, Chasse et  
Pêche

Présences : MLCP : M. Anthony Assels

BAPE : M. Claude Villeneuve, commissaire  
M. Yves Marcil, analyste

---

Nous considérons que le contenu de ce document reflète bien la teneur des discussions tenues lors de la réunion en titre.

MLCP

BAPE





1. Le représentant du MLCP estime que l'étude complémentaire, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau du débit résiduel (40 l/sec), retenue pour la Petite Fourche, est tout à fait satisfaisante pour assurer la protection de la ressource saumon, et ce, autant en été qu'en hiver.
2. Sur certains aspects techniques, le MLCP précise que la photo-interprétation effectuée sur la Petite Fourche a été validée sur le terrain. Le cycle de vie du saumon en rivière dans ce secteur est plutôt de deux à cinq ans, contrairement aux données de l'étude complémentaire (quatre à cinq ans). Également, une rectification est apportée quant aux périodes d'éclosion et d'émergence des alevins. L'éclosion se fait vers le début avril, tandis que l'émergence des alevins survient vers le début juin.
3. Concernant le suivi environnemental sur la Petite Fourche, le ministère est d'accord sur le principe et indique qu'il est ouvert à effectuer, dans ce cadre, des inventaires ponctuels avec une place d'échantillon revue annuellement, par exemple. Toutefois, si un suivi plus élaboré était retenu, il suggère plutôt de procéder par contrat de services.
4. La présence de saumons dans la rivière Petite Fourche ne fait aucun doute pour le ministère, d'autant plus que le problème principal de cette rivière demeure le braconnage combattu par la pose de barrières d'arrêt à son embouchure. La présence d'une frayère à la confluence du ruisseau Sydenham est probable compte tenu de la granulométrie du substrat et des pêches électriques effectuées en 1987 (alevins). Toutefois, aucune analyse approfondie au cours des dernières années ne peut confirmer son existence ou son degré de fréquentation.
5. Dans le cadre d'une visite à la prise d'eau du Lac D'Amours avec les responsables municipaux, lors de la période critique du printemps dernier, le représentant du ministère a pu noter l'importance d'effectuer des réparations à la prise d'eau. De plus, il confirme la présence d'anguillette qui colmatent la surface de la prise par succion, obstruant la canalisation et provoquant des baisses de pression. Également, on constate que des anguillettes (10 à 12 cm) pénètrent dans la canalisation faute de grilles plus fines.
6. Enfin, le représentant du ministère offre sa collaboration pour la médiation en cours et sa disponibilité pour les prochaines rencontres auxquelles il pourrait être invité.



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

*"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 4 juin 1993

Lieu : Québec

Objet : Rencontre avec les responsables du dossier au MENVIQ

Présences : MENVIQ - Rég. : M. Alain Bachand

MENVIQ - DGE : M. Jean MBarraga

MENVIQ - : M. Simon Théberge  
Écosystèmes : M. Hiep Trinh Viet  
urbains

BAPE : M. Claude Villeneuve, commissaire  
M. Yves Marcil, analyste



1. La consommation moyenne par personne et par jour est normalement évaluée à 100 gallons US. Cette évaluation est toutefois basée à partir d'un réseau à l'état neuf. Les représentants du ministère précisent qu'il est fréquent de retrouver un taux de consommation par habitant de l'ordre de 150 et 200 gallons US/jour (Montréal), dû aux fuites de réseau notamment. La consommation estimée à Rivière au Renard n'est donc pas exceptionnelle à ces égards (160 gallons/jour).
2. L'évaluation des besoins futurs en eau, corrigée à 100 l/sec (166 l/sec en 1991) leur semble raisonnable malgré les problèmes de calibration des compteurs mis en relief par le consultant.
3. Concernant la qualité de l'eau traitée, il est spécifié que les prochains amendements au règlement n'exigeront pas la filtration de l'eau mais rendront la norme maximale de 1 UTN obligatoire. Au-delà de cette norme, il y aura obligation de faire bouillir. Dans le cas de Rivière au Renard, les résultats enregistrés ont déjà indiqué 5 UTN.
4. Le ministère juge par ailleurs inopportun le système de filtration à sable lent suggéré par le consultant. Le procédé traditionnel de filtration est nettement recommandé bien que très coûteux. Le ministère privilégie les sources d'eau souterraines pour les agglomérations de moins de 5 000 habitants, notamment pour la qualité de l'eau brute.
5. Pour les représentants du ministère, le rehaussement du Lac D'Amours accentuera les problèmes de qualité d'eau brute même si le projet modifié prévoit le décapage des berges.



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

*"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 16 juin 1993

Lieu : Rivière-au-Renard

Objet : Rencontre de médiation avec les intervenants

Présences : Ville de Gaspé : M. Hector Curadeau  
M. Henri Bernier  
M. André Fortin

DRSP : M<sup>me</sup> Marie Chagnon  
M. Christian Bernier

MLCP : M. Anthony Assels

MENVIQ : M. Donald Roussy

BAPE : M. Claude Villeneuve  
M. Yves Marcil



La rencontre fait suite à une visite de terrain (Lac D'Amours, rivière Petite Fourche) où étaient invités l'ensemble des intervenants (promoteur, requérants, ministères). L'objectif de la rencontre était d'entreprendre les discussions en vue d'une entente potentielle sur les conditions de réalisation du projet. La rencontre a notamment permis de préciser les éléments suivants :

1. Le promoteur convient d'inclure au devis du barrage Petite Fourche un déversoir qui permette de prélever l'eau de la rivière, seulement lorsque le débit de celle-ci dépasse 40 litres par seconde.
2. Le MLCP a accepté de s'engager dans un programme de suivi de l'habitat du saumon sur la rivière Petite Fourche qui reste à définir, mais qui n'excéderait par une journée-homme par année.
3. Le MLCP a également précisé les moyens d'éviter la prolifération des castors autour du Lac D'Amours (trappage).
4. La ville de Gaspé s'est montrée ouverte à restreindre les activités humaines sur le Lac D'Amours, en déménageant à terme l'ensemble des chalets qui y sont installés.
5. Les intervenants conviennent de discuter des points suivants à la réunion de médiation du lendemain (17 juin) :
  - suivi de l'habitat du saumon;
  - quantité d'eau;
  - qualité de l'eau;
  - coûts des travaux et suivi.



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

### *"Projet Petite Fourche, Lac D'Amours, Aqueduc Saint-Maurice"*

Date : 17 juin 1993

Lieu : Gaspé

Objet : Rencontre de médiation avec les intervenants

Présences : Ville de Gaspé : M. Amédée Dumaresq  
M. Hector Curadeau  
M. Henri Bernier  
M. André Fortin

DRSP : M<sup>me</sup> Marie Chagnon  
M. Daniel Smolla

Soc. gest.  
York-Darmouth : M. Marien Jomphe

MENVIQ : M. Donald Roussy

BAPE : M. Claude Villeneuve  
M. Yves Marcil



La rencontre donne suite à celle du 16 juin, laquelle avait, notamment, établi consensus sur la protection de l'habitat du saumon et sur la poursuite des discussions selon les points suivants :

- suivi de l'habitat du saumon;
- quantité d'eau;
- qualité de l'eau;
- coûts des travaux et suivi.

1. La rencontre a cherché à établir un consensus sur l'ensemble du projet et a donné lieu à une entente préliminaire, constituée de 12 clauses incluses dans le protocole d'entente préliminaire ci-joint.
2. Ce dernier devra, dans un premier temps, être signé par un représentant de chaque partie prenante à l'entente. L'entente deviendra officielle suite à sa ratification par chacune des instances décisionnelles des organismes concernés.
3. Il est spécifié que pour favoriser la réalisation du projet dans les meilleurs délais, les organismes participant à la médiation (y compris le BAPE) produiraient, dès que possible, les documents requis pour la finalisation du dossier et une remise du rapport avant le délai maximal du 2 août 1993.
4. Par ailleurs, la rencontre a permis de préciser divers points additionnels au dossier :
  - Suite à un commentaire du DRSP relatif à l'importance de la calibration des compteurs pour une bonne gestion de l'eau, notamment au niveau industriel, la ville indique qu'un compteur est en fonction à l'entrée du parc industriel et que chaque entreprise possède son compteur et est responsable de la gestion de l'eau. Le contrôle de la ville s'exerce par la facturation de l'entreprise (régressive dans ce cas). Le règlement à cet effet a été déposé à la Commission.
  - Sur la question du DRSP, quant aux fuites du réseau, la ville mentionne qu'elle procède quotidiennement à des vérifications de pression et à une détection régulière par sonorité (bornes fontaine). Elle conclut qu'il n'existe pas de fuites majeures sur le réseau.

- Le DRSP suggère à la ville, au-delà de l'entente préliminaire sur l'isolation des prises d'eau, de sensibiliser les citoyens à l'économie d'eau potable par la diffusion d'aérateurs de robinet et divers messages d'économie en concertation avec l'AQTE. Par ailleurs, le DRSP suggère à plus long terme d'envisager l'instauration de compteurs domestiques, une méthode de facturation de l'eau plus progressive de même qu'un programme de suivi des fuites.
- Concernant le coût des travaux du projet (version 1993), la ville estime qu'il passera de 2,5 M \$ à environ 1,8 M \$, et qu'en vertu du programme AIDA, 75 % des coûts seront assumés par le gouvernement.



## **Annexe 4**

# **Le protocole d'entente**





## Protocole d'entente Projet Petite-Fourche-Lac d'Amours. Aqueduc Saint-Maurice

Le présent document contient les éléments de l'entente intervenue entre les parties à la suite de la médiation menée par le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) dans le cadre du dossier en titre.

L'entente se base sur les données disponibles dans l'étude d'impact modifiée par l'étude complémentaire de décembre 1992.

Les parties prenantes dans l'entente soit :

**le promoteur :** la ville de Gaspé;

**les requérants :** la Direction Régionale de la Santé Publique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DRSP) et la Société de gestion des rivières York et Dartmouth;

**ainsi que :** la Direction régionale du Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche (MLCP).

conviennent des clauses suivantes:

### La ressource saumon

- 1- Le promoteur accepte d'inclure au devis du barrage Petite-Fourche un déversoir qui permette de prélever l'eau de la rivière Petite Fourche seulement lorsque le débit de celle-ci dépasse 40 litres par seconde.
- 2- Le MLCP s'engage à mettre en vigueur un programme de suivi sur l'habitat du saumon de la rivière Petite Fourche pendant au moins cinq ans selon le protocole en annexe 1.

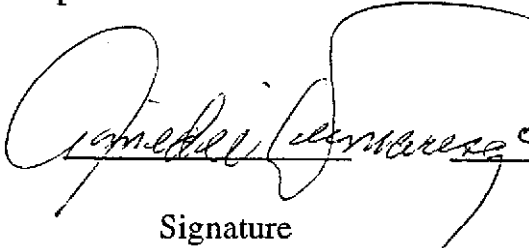


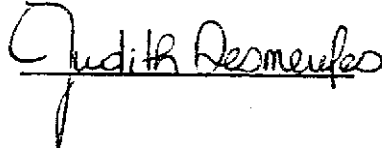
## **La ressource eau**


- 1- Le promoteur accepte de soumettre l'ensemble des compteurs d'eau actuels et futurs du réseau d'aqueduc Saint-Maurice à une calibration selon des méthodes généralement reconnues;
- 2- Le promoteur accepte d'établir un programme de surveillance et de contrôle des fuites dans le réseau d'aqueduc Saint-Maurice;
- 3- Le promoteur s'engage à établir par voie réglementaire un programme d'isolation des nouvelles prises d'eau domiciliaires;
- 4- Le promoteur accepte dans le cadre de son projet de procéder aux réparations nécessaires sur la prise d'eau actuelle du Lac d'Amours pour assurer son efficacité;
- 5- Le promoteur s'engage, en concertation avec le MLCP, à procéder à un contrôle des populations de castor dans le secteur du lac d'Amours si cela s'avérait nécessaire;
- 6- Sous réserve des pouvoirs municipaux en la matière, le promoteur s'engage à établir des dispositions réglementaires visant la limitation des activités récréatives sur le Lac d'Amours;
- 7- Le promoteur maintient la mesure prévue au projet initial d'éliminer l'ensemble des chalets du secteur immédiat du Lac d'Amours;
- 8- Le promoteur s'engage à établir un programme annuel complet de nettoyage du réseau d'aqueduc Saint-Maurice tel que recommandé par le MENVIQ, dès la réalisation des réparations nécessaires à la prise d'eau actuelle;
- 9- Le promoteur s'engage à effectuer le programme d'analyse et de suivi de la qualité de l'eau tel que précisé en annexe 2;
- 10- Le promoteur s'engage à fournir au DRSP, dans des délais raisonnables les données relatives à la consommation d'eau dans le réseau ainsi que les données relatives au programme de suivi de la qualité.


Sous réserve de ratification de la présente entente par le Conseil d'administration de la Société de gestion des rivières York et Dartmouth, par la Direction Régionale de la Santé Publique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, par la Direction régionale du Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, et par le conseil de ville de Gaspé, les requérants conviennent de retirer leur demande d'audience publique auprès du Ministre de l'Environnement.

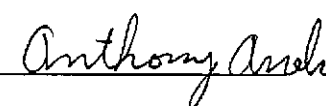
En foi de quoi nous avons signé à Gaspé :

Ville de Gaspé : AMÉDÉE DUMARESQ  93-07-05  
Nom Signature Date

JUDITH DESMEULES  93-06-28  
Nom Signature Date

Direction régionale  
de la santé publique  
(Gaspésie-Îles-de-  
la-Madeleine) : CHRISTIAN BERNIER  93-07-05  
Nom Signature Date

Société de gestion  
des rivières York-  
Dartmouth inc. : MARIEN JOMPHE  93-07-05  
Nom Signature Date

Direction régionale  
du ministère du  
Loisir, Chasse  
et Pêche : ANTHONY ASSELS  93-07-06  
Nom Signature Date

**P.S.** : Ne pas diffuser avant signatures de l'ensemble des parties.

# ANNEXE 1

## *Protocole d'impact de la rivière Petite-Fourche*

- Ministère du Loisir, Chasse et pêche
- Société de Gestion des rivières York/Dartmouth inc.

ANNEXE 1

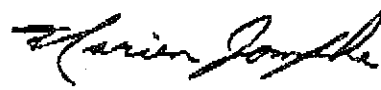
Protocole d'évaluation d'impact de la rivière Petite Fourche

- Le M.L.C.P. (S.A.E.F.) et la société de gestion des rivières York et Dartmouth inc. s'entendent sur ce qui suit:
1. Echantillonnage de cinq stations par la méthode de la pêche à l'électricité pour connaître la densité de salmonidés juvéniles de cette rivière sur une période de cinq ans.
  2. Le suivi sera fait en utilisant les méthodes généralement reconnues pour ce type d'évaluation.

Signature

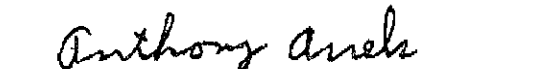
Date

Société de gestion  
des rivières York  
et Dartmouth inc.:

  
MARIEN JOMPHE

93-06-23

Ministère du Loisir  
Chasse et Pêche :

  
ANTHONY ASSELS

93-06-23

## **ANNEXE 2**

*Programme d'analyse et de suivi de la qualité de l'eau*



PROPOSITION DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL  
POUR LE PROJET «PETITE FOURCHE, BARRAGE DU  
LAC D'AMOURS, AQUEDUC SAINT-MAURICE»

présentée au  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement

Direction régionale de la  
santé publique  
Le 2 juin 1993

## Proposition de suivi environnemental pour le projet «Petite Fourche, barrage du lac d'Amours, aqueduc Saint-Maurice»

Comme il est mentionné dans l'étude d'impact «Projet Petite Fourche, 1990<sup>1</sup>», la mise en eau du lac d'Amours pourrait avoir des répercussions sur la qualité de l'eau pendant quelques années. Par ailleurs, l'étude complémentaire «Projet Petite Fourche» confirme que les impacts du projet seront les mêmes, mais que leur ampleur sera réduite puisque le niveau de rehaussement du lac sera moins élevé que prévu initialement<sup>2</sup>.

Il serait souhaitable que le suivi environnemental soit établi en tenant compte à la fois de la proposition présentée en 1990 dans l'étude d'impact<sup>3</sup> et des recommandations apparaissant dans l'étude complémentaire<sup>4</sup>.

Le suivi qui devrait débuter dès la mise en eau du lac pourrait comprendre :

### A. Pour l'eau traitée

- Toutes les analyses microbiologiques et physico-chimiques décrites, et à la fréquence prescrite, dans le Règlement sur l'eau potable en vigueur.

---

<sup>1</sup> Projet Petite Fourche, Étude d'impact sur l'environnement, Lapel Groupe Conseil, Québec, 1990, p. 74-76.

<sup>2</sup> Projet Petite Fourche, Étude complémentaire, Les Consultants Lapel, Québec, 1992, p. 45.

<sup>3</sup> Projet Petite Fourche, Étude d'impact sur l'environnement, Lapel Groupe Conseil, Québec, 1990, p. 89-90.

<sup>4</sup> Projet Petite Fourche, Étude complémentaire, Les Consultants Lapel, Québec, 1992, p. 7, 8, 44.

- Une vérification régulière (au moins une fois par mois) de la turbidité et du chlore résiduel en début et fin de réseau.
- Une vérification de la moyenne annuelle des concentrations de trihalométhanes (mesurées 1 fois par saison) au moyen de prélèvements faits sur le réseau de distribution<sup>5</sup>.

**B. Pour l'eau brute**

- Des analyses effectuées quatre fois par an pour les paramètres suivants : température, pH, couleur, turbidité, nitrates/nitrites, fer, manganèse, carbone organique total, pendant les deux premières années de la mise en eau.
- À la fin du premier hiver suivant la mise en eau complète du lac, procéder à une vérification des métaux (zinc, cuivre, mercure, plomb) qui pourraient s'être solubilisés<sup>6</sup>.
- Une vérification de la présence d'algues en quantités anormalement élevées, pendant les premières années suivant la mise en eau.

---

<sup>5</sup> La formation de trihalométhanes dépend du dosage de chlore et du temps de contact. Dans les municipalités ne possédant pas de bassin permettant un temps de contact prolongé, les concentrations de trihalométhanes progressent dans l'eau du réseau.

<sup>6</sup> Tel que proposé dans l'étude d'impact, Projet Petite Fourche, Lapel Groupe Conseil, 1990, Québec, p. 90.

